

**Commune de CARNAC – MORBIHAN**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 28 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 22 mars 2024, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

**Etaient présents** : M. Olivier LEPICK, M. Pascal LE JEAN, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, Mme Marie-Pierre GASSER, M. Michel DURAND, M. Gérard MARC ALBERT, Mme Christine LAMANDÉ, M. Charles BIETRY, Mme Christine DESJARDIN, M. Jean-Paul KERGOZIEN, M. Olivier BUQUEN, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Nicole LE GANGNEUX, Mme Nadine ROUÉ, Mme Katia SCULO, Mme Morgane PETIT, M. Philippe LE GUENNEC, Mme Justine VIENNE, M. Benjamin LE ROUX, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Yann GUIMARD, M. Pierre-Léon LUNEAU.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme Catherine ISOARD qui a donné pouvoir à M. Pascal LE JEAN, Mme Juliette CORDES qui a donné pouvoir à Mme Nadine ROUÉ, M. Christophe RICHARD qui a donné pouvoir à Loïc HOUDOY, M. Tom LABORDE qui a donné pouvoir à M. Yann GUIMARD.

**Secrétaire de séance** : M. Benjamin LE ROUX.

**NB** : départ de Mme Sylvie ROBINO à 19h30.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-028**

**Objet : Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

M. Benjamin LE ROUX a été désigné.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-029**

**Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 février 2024**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 21 février 2024 à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant son adoption définitive.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 21 février 2024 tel qu'annexé à la présente délibération.

M. LEPICK : « il y a une précision, M. GUIMARD, vous aviez posé une question sur le rapport entre m<sup>2</sup> et loyers, est-ce que la réponse vous satisfait ? »

M. GUIMARD : « oui, tout à fait. Je vous remercie. Cela montre bien qu'on nous donne quelquefois les informations qui ne sont pas tout à fait justes et il est important que vous puissiez apporter des précisions. »

M. LEPICK : « nous essayons de donner les éléments le plus justement possible mais cela nous arrive. Mme LE GOLVAN, avez-vous eu la réponse concernant la constructibilité sur la commune ? Il reste 12 hectares. »

M. DURAND : « y compris OAP, non traité, non commencé et également terrains libres de toutes constructions, c'est-à-dire des terrains qui ne sont pas des jardins. »

M. LEPICK : « cela ne comprend pas par exemple quelqu'un qui a une grande parcelle, qui la couperait en deux et qui ferait une deuxième maison. Il a la possibilité mais ce n'est forcément dans les 12 hectares. »

M. DURAND : « c'est à prendre avec précaution, cela va changer. J'espère que tout dépendra des ENAF (Espace Naturel, Agricole ou Forestier), on verra bien ce qu'il restera. Mais, il y a une étude là-dessus. Renaud BAPTISTE s'y penche actuellement, le Pays d'Auray est en train de travailler dessus. Nous le saurons assez vite. »

Mme LE GOLVAN : « combien d'OAP reste-t-il ? »

M. DURAND : « cinq ou six je crois. »

M. LUNEAU : « 12 hectares de terrain, brut de construction, j'ai le sentiment que cela vaudrait le coup de faire le calcul de ce qui reste comme terrains qui pourraient être morcelés parce que le chiffre ne sera pas du tout le même. Il y a quand même beaucoup de grands terrains sur lesquels il y a déjà une construction. Là, le chiffre a un côté très inquiétant. »

M. DURAND : « oui mais c'est impossible de savoir. Sur un terrain de 1.000m<sup>2</sup> occupé par exemple par le propriétaire sur 200m, qu'est ce qu'il va laisser à la construction ? on ne sait pas. »

M. LUNEAU : « il y a le coefficient d'emprise au sol. »

M. DURAND : « d'accord mais déduit de cela et de l'imperméabilisation, qu'est-ce qu'il va rester ? on ne va pas prendre cela, on ne peut pas sinon cela lui interdit toute construction supplémentaire. »

M. LUNEAU : « oui mais la question était de savoir combien potentiellement il resterait de terrains constructibles sur la commune et donc de monnayable et à quel prix ? »

M. DURAND : « c'est impossible de savoir. Il faudrait prendre parcelle par parcelle, c'est impossible. »

M. LEPICK : « vous pouvez faire l'exercice M. LUNEAU, vous prenez le cadastre, cela va prendre très longtemps. »

M. LUNEAU : « et dans les 12 hectares, les terrains communaux sont compris ? »

M. DURAND : « oui, tout ce qui est constructible. Ne sont pas comptés dedans : Bellevue car c'est traité, il y a un permis d'aménager, par exemple. Mais tous les autres terrains sont compris dedans. »

Mme LE GOLVAN : « ce qui est intéressant, c'est de savoir qu'il reste six OAP. Je peux aller faire le calcul mais puisque vous êtes là, je pense que vous l'avez fait ; combien représentent ces six OAP en surface ? »

M. DURAND : « non, je n'ai pas fait le calcul. »

Mme LE GOLVAN : « Parce qu'à mon avis, cela fait quelques hectares. Du coup, ça divise nos 12 hectares et il ne reste plus beaucoup de terrains, encore bien moins en constructible. »

M. DURAND : « en plus, avec la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) qui va entrer en vigueur, ces 12 hectares sont virtuels. C'est-à-dire que, vous avez bien compris le fonctionnement de la loi ZAN, que les 12 hectares constructibles au PLU, ne le seront pas effectivement dans les faits, à partir du moment où on aura dépassé l'allocation qui va nous être attribuée une fois la négociation au niveau de l'intercommunalité effectuée. »

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-030

### Objet : Compte-rendu des Décisions du Maire n°2024-37 à 2024-55

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-23 du 23 mai 2020 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire à ses Adjointes et Conseillers Délégués.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des Décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil ni à vote de ce dernier.

**Le Conseil Municipal a pris acte des Décisions prises telles que détaillées dans le tableau ci-après :**

### Décisions n°2024-37 à 2024-055

DECISIONS																										
2024-37	<p><b>Musée de Préhistoire – Référé expertise préventif pour les travaux du Musée de Préhistoire – Désignation Cabinet MAUDET-CAMUS – Forfait 3.000€ TTC</b></p> <p>Lancement par la commune d'une procédure de référé expertise ; le juge administratif nommera un expert pour évaluer les éventuels dommages occasionnés dans le cadre des travaux du futur Musée sur les propriétés voisines du projet, situées rue des Korrigans.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Forfait global – 2 500 € HT soit 3 000 € TTC</li> <li>- Réunion supplémentaire éventuelle : 600 € HT par réunion.</li> </ul>	13/02/24																								
2024-38	<p><b>Ganivelles pour les protections dunaires des plages de Carnac – ATLANTIC PAYSAGES – 16.716,17€ TTC</b></p>	15/02/24																								
2024-39	<p><b>Marché Public de Contrôle Technique (CT) et Marché Public de Coordination, de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) dans le cadre de la construction du Musée de Préhistoire – Total : 34 770 € HT soit 41 724 € TTC</b></p> <p>Nécessité de recourir à des sociétés spécialisées pour la vérification de la conformité aux règles de construction ainsi qu'à celles liées à la sécurité des personnes intervenant sur le chantier dans le cadre de la construction du Musée de Préhistoire.</p> <p><b>Article 1 :</b> d'attribuer le marché public de contrôle technique (CT) et de coordination, de sécurité et de protection de la santé (CSPS) dans le cadre de la construction du Musée de Préhistoire pour les lots et montants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot 1 – CT – BUREAU VERITAS pour un montant de 20 910€ HT soit 25 092€ TTC</li> <li>- Lot 2 – CSPS – PROJECTIO pour un montant de 13 860€ HT soit 16 632€ TTC</li> </ul>	15/02/24																								
2024-40	<p><b>Réfection des garde-corps du parking nautique – Boulevard de la Base Nautique – ATLANTIC PAYSAGES – 2.820€ TTC (devis complémentaire au précédent déjà passé en décision du maire)</b></p>	20/02/24																								
2024-41	<p><b>Mise aux normes réglementaires de la nacelle des services techniques – NACELLE – 8.964,98€ TTC</b></p>	21/02/24																								
2024-42	<p><b>Déplacement du Dojo de l'ancien restaurant scolaire à la salle des conférences – 6.000,11€ TTC</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Entreprise</th> <th>Objet</th> <th>Montant TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>BATICAP</td> <td>Protège radiateurs</td> <td>2,275.20 €</td> </tr> <tr> <td>DIMASPORT</td> <td>Protection murale</td> <td>2,409.96 €</td> </tr> <tr> <td>DIMASPORT</td> <td>Protection murale d'angles</td> <td>326.02 €</td> </tr> <tr> <td>DIRECT SIGNALETIQUE</td> <td>Mini-Rampe accès</td> <td>270.36 €</td> </tr> <tr> <td>PARTEDIS</td> <td>Bois</td> <td>160.64 €</td> </tr> <tr> <td>PARTEDIS</td> <td>Contre-plaqué anti-dérapant</td> <td>557.93 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>TOTAL</b></td> <td><b>6,000.11 €</b></td> </tr> </tbody> </table>	Entreprise	Objet	Montant TTC	BATICAP	Protège radiateurs	2,275.20 €	DIMASPORT	Protection murale	2,409.96 €	DIMASPORT	Protection murale d'angles	326.02 €	DIRECT SIGNALETIQUE	Mini-Rampe accès	270.36 €	PARTEDIS	Bois	160.64 €	PARTEDIS	Contre-plaqué anti-dérapant	557.93 €	<b>TOTAL</b>		<b>6,000.11 €</b>	21/02/24
Entreprise	Objet	Montant TTC																								
BATICAP	Protège radiateurs	2,275.20 €																								
DIMASPORT	Protection murale	2,409.96 €																								
DIMASPORT	Protection murale d'angles	326.02 €																								
DIRECT SIGNALETIQUE	Mini-Rampe accès	270.36 €																								
PARTEDIS	Bois	160.64 €																								
PARTEDIS	Contre-plaqué anti-dérapant	557.93 €																								
<b>TOTAL</b>		<b>6,000.11 €</b>																								
2024-43	<p><b>Location d'une chambre dans un logement communal à un saisonnier du service isirs Sans Hébergement) – Du 26 février au 1<sup>er</sup> mars 2024 pour [REDACTED]</b></p> <p>Le loyer est fixé à 37,50€ pour la période, charges comprises.</p>	20/02/24																								
2024-44	<p><b>Défense des intérêts de la commune – Requête en annulation formée par la SCI UTOPIM à l'encontre de la décision explicite de rejet du Maire en date du 24 novembre 2023 tendant au changement de zonage des parcelles sises 26 avenue de Saint-Colomban cadastrées AZ 349-89-91 et BD 479-481-482-483 actuellement en zone 2AUa – Convention d'honoraires avec le cabinet d'avocats MAUDET-CAMUS – Frais d'honoraires évalués entre 2.700€ et 5.400€ HT – Mission d'assistance juridique rémunérée au tarif horaire de 216€ TTC</b></p>	26/02/24																								
2024-45	<p><b>Défense des intérêts de la commune – Dépôt de plainte au nom de la commune – Destruction de bien destiné à l'utilité publique – Radar pédagogique d'entrée de ville situé au Men Du constaté le 4 juin 2023</b></p>	29/02/202																								

DECISIONS																																																														
2024-46	<b>Convention de financement et de réalisation – Programme Smart Territoire Morbihan Energies – 16 560€ TTC Aménagement Allée du Parc - bornes escamotables</b>	26/02/24																																																												
2024-47	<b>Déclaration Préalable de travaux pour le remplacement du portail du Tennis de Beaumer</b>	08/03/24																																																												
2024-48	<b>Annulée</b>	/																																																												
2024-49	<b>Relevé bâti école primaire les Korrigans – ECR Environnement – 10.140€ TTC</b>	27/02/24																																																												
2024-50	<b>Marché 24T02 – Travaux de couverture du boulodrome de Suresnes – 6 terrains – BATISPORT – 210.258€ TTC</b> Précision : cette dépense est prévue dans l'AP/CP (Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement) pour les équipements sportifs et de loisirs (Délibération 2023-048)	01/03/24																																																												
2024-51	<p><b>Cimetière communaux – Octroi et renouvellement de concessions 2024</b></p> <p><u>Article 1</u> : L'octroi de concession pour 15 ans</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N° Concession</th> <th>Emplacement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>3012</td> <td>B. C4 - 59</td> </tr> <tr> <td>3013</td> <td>B. 43D - 719</td> </tr> <tr> <td>3014</td> <td>B. C5 - 37</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Article 2</u> : Le renouvellement des concessions suivantes pour 15 ans</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N° Concession</th> <th>Emplacement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1406</td> <td>B. 5G - 99</td> </tr> <tr> <td>1302</td> <td>SF. 2 - 164</td> </tr> <tr> <td>1266</td> <td>B. 18G - 401</td> </tr> <tr> <td>1034</td> <td>SF. 8 -180</td> </tr> <tr> <td>1221</td> <td>B. 16D - 350</td> </tr> <tr> <td>1243</td> <td>SF. 3 - 86</td> </tr> <tr> <td>1238</td> <td>B. C2 -23</td> </tr> <tr> <td>1375</td> <td>B. 18D - 395</td> </tr> <tr> <td>1185</td> <td>B. 15D - 319</td> </tr> <tr> <td>1291</td> <td>SF. 4 - 276</td> </tr> </tbody> </table>	N° Concession	Emplacement	3012	B. C4 - 59	3013	B. 43D - 719	3014	B. C5 - 37	N° Concession	Emplacement	1406	B. 5G - 99	1302	SF. 2 - 164	1266	B. 18G - 401	1034	SF. 8 -180	1221	B. 16D - 350	1243	SF. 3 - 86	1238	B. C2 -23	1375	B. 18D - 395	1185	B. 15D - 319	1291	SF. 4 - 276	01/03/24																														
N° Concession	Emplacement																																																													
3012	B. C4 - 59																																																													
3013	B. 43D - 719																																																													
3014	B. C5 - 37																																																													
N° Concession	Emplacement																																																													
1406	B. 5G - 99																																																													
1302	SF. 2 - 164																																																													
1266	B. 18G - 401																																																													
1034	SF. 8 -180																																																													
1221	B. 16D - 350																																																													
1243	SF. 3 - 86																																																													
1238	B. C2 -23																																																													
1375	B. 18D - 395																																																													
1185	B. 15D - 319																																																													
1291	SF. 4 - 276																																																													
2024-52	<b>Défense des intérêts de la commune – Dépôt de plainte au nom de la commune suite à des dégradations sur le radar pédagogique situé rue du Tumulus</b>	04/03/24																																																												
2024-53	<p><b>Aménagement de la route des Alignements (mise en sens unique) – Phase 1 – Demande de subventions</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>BESOINS</th> <th>Montant H.T.</th> <th>%</th> <th>RESSOURCES</th> <th>Montant H.T.</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>. Etudes préalables et de maîtrise d'œuvre (Honoraires, CT, SPS, DO, ...)</td> <td>5 721,16 €</td> <td>13%</td> <td>. Europe</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>. Acquisitions immobilières (terrain, bâtiment, ...)</td> <td></td> <td></td> <td>. Etat</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>. Travaux</td> <td>38 855,40 €</td> <td>86%</td> <td>. Région</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>. Équipements et mobiliers</td> <td>836,00 €</td> <td>2%</td> <td>. Département</td> <td>13 623,77 €</td> <td>30%</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>. Autres financeurs (précisez)</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>. Communauté de Communes AQTA</td> <td>15 894,40 €</td> <td>35%</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>-</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>. Autofinancement</td> <td>15 894,40 €</td> <td>35%</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL DES BESOINS</b></td> <td><b>45 412,56 €</b></td> <td><b>100%</b></td> <td><b>TOTAL DES RESSOURCES</b></td> <td><b>45 412,56 €</b></td> <td><b>100%</b></td> </tr> </tbody> </table>	BESOINS	Montant H.T.	%	RESSOURCES	Montant H.T.	%	. Etudes préalables et de maîtrise d'œuvre (Honoraires, CT, SPS, DO, ...)	5 721,16 €	13%	. Europe			. Acquisitions immobilières (terrain, bâtiment, ...)			. Etat			. Travaux	38 855,40 €	86%	. Région			. Équipements et mobiliers	836,00 €	2%	. Département	13 623,77 €	30%				. Autres financeurs (précisez)						. Communauté de Communes AQTA	15 894,40 €	35%				-						. Autofinancement	15 894,40 €	35%	<b>TOTAL DES BESOINS</b>	<b>45 412,56 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	<b>45 412,56 €</b>	<b>100%</b>	06/03/24
BESOINS	Montant H.T.	%	RESSOURCES	Montant H.T.	%																																																									
. Etudes préalables et de maîtrise d'œuvre (Honoraires, CT, SPS, DO, ...)	5 721,16 €	13%	. Europe																																																											
. Acquisitions immobilières (terrain, bâtiment, ...)			. Etat																																																											
. Travaux	38 855,40 €	86%	. Région																																																											
. Équipements et mobiliers	836,00 €	2%	. Département	13 623,77 €	30%																																																									
			. Autres financeurs (précisez)																																																											
			. Communauté de Communes AQTA	15 894,40 €	35%																																																									
			-																																																											
			. Autofinancement	15 894,40 €	35%																																																									
<b>TOTAL DES BESOINS</b>	<b>45 412,56 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	<b>45 412,56 €</b>	<b>100%</b>																																																									

DECISIONS		
2024-054	<b>Gestion de la fourrière des animaux domestiques errants – SAS SACPA à Ploeren – 4.605,90€ TTC annuels</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Révisable annuellement selon les conditions de l'article 11 du contrat.</li><li>- La durée du contrat est de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et reconductible 3 fois tacitement par périodes successives de 12 mois, soit une durée maximale de 4 ans.</li></ul>	12/03/244
2024-055	<b>Marché public de nettoyage mécanique des plages (criblage) – GRANDJOUAN SACO – Durée 1 an reconductible 2 fois – 13 passages – 3 plages La Grande Plage, Légénèse et Ty Bihan - Montant annuel 29.047,17€ TTC</b>	14/03/24

M. GUIMARD : « concernant la décision n°53, aménagement de la route des alignements – mise en sens unique, dans ce bordereau, vous parlez uniquement de la route du Ménec, est-ce qu'il y a aussi la rue de Courdiec, la route de Kerlann ou est-ce uniquement cette partie-là ? »

M. LEPICK : « sur ce dossier, c'est uniquement cette partie-là. La rue de Courdiec restera à double sens. Il y a une réflexion pour la rue de Pen Er Lann éventuellement qui a été fermée pendant quelque temps et nous nous sommes posé la question pour des raisons de sécurité de savoir si nous ne pouvions pas éventuellement la mettre en sens unique descendante pour avoir une vraie piste cyclable. Mais sur ce bordereau, il s'agit uniquement de la route du Ménec et cela ne concerne que les subventions. »

Mme LE GOLVAN : « justement, par rapport à la 2024-53, on a les besoins et les ressources, total des besoins 45k€, c'est ce que coûte cet aménagement ? »

M. LE JEAN : « il s'agit du coût de l'aménagement de la phase 1 qui sera fait avant l'été. Il y aura une phase 2 après l'été. »

Mme LE GOLVAN : « le montant de la phase 2 est-il déjà évalué ? »

M. MARCALBERT : « les plans ne sont pas entièrement achevés et si je vous donne un chiffre maintenant, cela ne correspondra pas au chiffre final. Dès que nous l'aurons, nous vous le donnerons mais nous ne l'avons pas encore. Nous en avons parlé l'autre jour en commission urbanisme si je ne me trompe pas et j'ai annoncé que les plans ne sont pas encore finis mais tant que nous n'avons pas les montants précis, je ne vais pas vous dire un chiffre pour vous dire un chiffre. Nous vous les donnerons quand nous les aurons. »

Mme LE GOLVAN : « c'est-à-dire que la phase 1, c'est simplement le projet ? »

M. MARCALBERT : « c'est ce qui a été fait avec le petit merlon au milieu de la voie, le carrefour Audran qui va être refait et quelques endroits où il y avait un merlon qui avait été bouché. Il y avait deux sorties piétonnes en sortant de la Maison des Mégalithes, il n'y en a plus qu'une et lorsqu'on arrive au carrefour vers les pompiers, il y a un petit aménagement qui va être fait, ce sont les prémices des travaux qui vont être faits dans un deuxième temps, quand nous aurons le permis d'aménager, que nous aurons tout dessiné, que l'ABF aura validé le projet, que tout sera validé, nous ferons chiffrer et vous dirons ce qu'il en est. »

Mme LE GOLVAN : « d'accord. J'avais l'impression que c'était bien dessiné du coup, je trouvais que ce n'était pas cher, pour une fois. Mais ça, c'est le premier pas. »

M. LEPICK : « cela va coûter un peu plus cher mais c'est très bien subventionné heureusement. »

Mme LE GOLVAN : « mais les subventions, c'est nous quand même donc peu importe. »

M. LUNEAU : « une question sur le même sujet sur la route des Alignements, sauf erreur de ma part, les travaux ne sont pas faits en régie ? vous devriez connaître le montant des marchés que vous passez. »

M. MARCALBERT : « les premiers travaux, il y en a pour à peu près 45k€ et la deuxième phase, je vous ai dit l'autre jour en commission urbanisme que ce n'est pas complètement fini, complètement dessiné et validé par l'Architecte des Bâtiments de France donc, on ne peut pas faire faire des devis aux entreprises tant que l'on n'a pas le projet précis. Donc, aujourd'hui, je ne peux pas vous donner un tarif, je n'ai pas dit que cela serait fait en régie. Je n'ai jamais dit cela. »

M. LUNEAU : « comme cela n'est pas fait en régie, il y a peut-être des marchés à passer, des appels d'offres à faire. »



M. MARCALBERT : « le marché n'est pas passé tant que le dessin n'est pas terminé. »

M. LEPICK : « il y aura des marchés à passer. »

M. LUNEAU : « mais le chantier a été démarré sans connaître le budget complet. »

M. MARCALBERT : « c'était la première phase, le budget est de 45k€. »

M. LUNEAU : « c'est intéressant à savoir. »

Mme LE GOLVAN : « la 2024-44, nous l'avons eu la dernière fois, nous l'avons encore cette fois-ci, qu'est ce qui a évolué, qu'est ce qui a été modifié ? »

M. DURAND : « rien n'a évolué. Je vous rappelle le sujet de la 44, c'est la société UTOPIM qui désirait changer de zonage sauf que les modifications que nous avons faites jusqu'alors, ne concernait pas le changement de zonage, cela nécessite une révision du PLU. Donc, il va falloir attendre un petit peu, chose qu'il n'a pas l'air de vouloir. »

M. LEPICK : « c'est dommage de dépenser de l'argent pour une cause perdue, parce que la cause est perdue dès le départ. »

M. LUNEAU : « la 2024-37, pour le Musée de Préhistoire, référé-expertise préventif pour les travaux du Musée de Préhistoire, désignation du cabinet Maudet-Camus, nommer un expert pour évaluer les éventuels dommages occasionnés dans le cadre des travaux du futur Musée sur les propriétés voisines du projet ; cela consiste en quoi ? »

M. LEPICK : « comme dans tout grand projet routier, pour être certain de l'état initial des propriétés à côté, pour que les propriétaires ne nous disent pas cette fissure vient des travaux, on en passe quasiment à chaque Conseil Municipal, il y a une mission d'un expert qui va chez les riverains pour prendre des photos et vérifier qu'en cas de litige, on sache de quel état initial on est parti. »

M. LUNEAU : « parce-que le terrain est potentiellement marécageux, ça va bouger autour. Faites-vous une étude là-dessus ? »

M. LEPICK : « non, cela n'a rien à voir avec ça. »

M. LUNEAU : « un terrain marécageux, cela fait bouger les constructions voisines quand on y touche. »

M. LUNEAU : « la 2024-32, le déplacement du Dojo de l'ancien restaurant scolaire à la salle des conférences. J'en déduit que la salle des conférences est réquisitionnée pour faire la salle du Dojo. Pendant combien de temps n'y aura-t-il plus de salle des conférences ? »

M. LEPICK : « pendant au moins deux ans, un petit peu plus même. »

M. SERVAIS : « un personnage bien connu aurait répondu un certain temps mais plus sérieusement, c'est le temps que se fasse la construction de la salle multi-activités sur le complexe du Méneac donc effectivement, il y a deux, trois ans, il ne faut pas se faire d'illusions, entre les procédures de concours, d'architecte, d'établissement des dossiers, consultation des entreprises et des travaux, on est sur une perspective de l'ordre de trois ans. »

M. LUNEAU : « la 2024-49, le relevé bâti de l'école primaire des Korrigans pour 10k€, y a-t-il un projet particulier à l'école ? j'imagine qu'il s'agit d'un géomètre qui vient faire un relevé pour avoir un fond de plan. »

M. MARCALBERT : « nous n'avons pas les plans précis de l'école des Korrigans, de toutes les pièces et de tout le bâtiment donc, nous avons demandé à quelqu'un qu'il vienne nous remesurer tous les bâtiments et qu'il nous fasse les plans pour avoir des plans qui tiennent la route parce que nous n'avons plus de plans de ce bâtiment. »

M. LUNEAU : « il n'y a pas de projet particulier de travaux importants ou d'entretien ? »

M. MARCALBERT : « juste le projet de savoir ce que l'on a exactement et ce que l'on peut faire dedans, en rapport de ce qui se passe. Il n'y a rien de prévu. »

M. LUNEAU : « il y a deux lignes, la 2024-52 et la 2024-45, pour la défense des intérêts de la commune, un dépôt de plainte au nom de la commune suite à des dégradations sur le radar pédagogique situé rue du Tumulus et l'autre je crois que c'est celui du Men Du, il n'y a pas de montant. Cela consiste en quoi quand on défend la commune ? »

M. MARCALBERT : « le premier correspond aux tags qu'il y a eu il n'y a pas trop abîmé par des gens et il a fallu le changer donc il fallait porter plainte pour récupérer le montant du préjudice par les assurances, si on ne porte pas plainte, on n'a pas droit aux assurances. »

M. LUNEAU : « mais c'est quelqu'un de la commune qui le fait ? des services ou un élu ? »

M. MARCALBERT : « qui fait quoi ? »

M. LUNEAU : « le dépôt de plainte. »

M. MARCALBERT : « c'est moi. »

M. LUNEAU : « comme il n'y avait pas de montant, je voulais savoir si c'est une prestation externe. »

M. MARCALBERT : « ce n'est pas parce que l'on dépose plainte qu'on a automatiquement le montant des dégradations. »

Mme LE GOLVAN : « j'en profite en entendant le mot dégradation pour revenir sur ce qu'il s'est passé le week-end dernier pour la deuxième fois d'ailleurs au lotissement du Verger. J'ai eu l'occasion de rencontrer une personne qui a été touchée par deux fois, qui a peur maintenant, une enquête a-t-elle été faite la première fois ? »

M. LEPICK : « ce sont des cas très graves et dans ces cas-là la gendarmerie enquête. Ils n'avaient pas trouvé le coupable. Là, c'est une deuxième fois, j'en ai parlé avec les gendarmes, on se demande si ce n'est pas une vengeance ou quelque chose comme ça parce que c'est quand même un peu surprenant que deux fois aux mêmes endroits des voitures et surtout d'une même personne, soient incendiées. A ce stade, je n'ai pas plus d'éléments mais il y a des enquêtes et cette fois-ci, il y aura une enquête encore plus sérieuse j'imagine. Il est évident que ce genre de faits ne doivent pas se reproduire. Je me mets à la place de cette dame, cela doit être très anxiogène. »

Mme LE GOLVAN : « justement, j'en profite puisque Mme ROBINO est là, de rendre visite, je pense que c'est important. J'ai été très surprise et peut-être envisager une permutation ou quelque chose parce que la personne que j'ai rencontrée ne veut même plus vivre là. »

Mme ROBINO : « elle peut demander une mutation si elle le souhaite. Dès qu'il y a un logement, oui, c'est possible. C'est à elle de faire la demande de mutation auprès de Morbihan Habitat. Moi, je ne peux pas le faire. Si elle ne fait pas de demande de mutation, elle n'aura pas de changement. Mais je peux lui dire, je la vois assez régulièrement. »

Mme LE GOLVAN : « enfin, elle n'est pas toute seule, ils sont trois. Deux là, mais trois la dernière fois. Je pense que c'est hyper important de prendre soin et d'entendre sa demande. »

Mme ROBINO : « il faut qu'elle vienne vers nous, nous ne pouvons pas deviner. »

Mme LE GOLVAN : « justement, j'en profite pour valider le rendez-vous, merci. »

M. LUNEAU : « la 2024-39, il y a 41.724€ d'engagés pour le projet du Musée, est-ce que c'est compris dans le budget initial des 26 millions d'euros et deuxième question, est-ce qu'on pourrait à l'avenir mettre une ligne si c'est intégré dans ce budget de 26 millions ou si ce sont des imprévus que l'on rajoute au fur et à mesure. »

M. SERVAIS : « cela fait partie de l'ensemble des multiples prestations qui gravitent autour d'un projet de construction d'ampleur, des prestations de bureau de contrôle, des prestations de SPS, il y aura encore d'autres prestations à venir, tout cela est dans le budget global, oui. C'était prévu. »

M. LEPICK : « qui n'est pas de 26 millions d'euros au passage, je corrige, mais de 20 millions. »

M. LUNEAU : « le chiffrage initial est de 26 millions d'euros, vous le savez, vous étiez là aussi. »

Présentation par M. LE JEAN à l'appui du document Powerpoint annexé au présent procès-verbal.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-031**

**Objet : Budget principal – Affectation du résultat 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-06 du 22 février 2024 approuvant le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal de la commune,  
 Considérant qu'il convient d'affecter, conformément à l'instruction comptable M57, les résultats 2023 de la section de fonctionnement du budget,  
 Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Développement économique du 20 mars 2024,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- D'affecter les résultats de fonctionnement apparaissant au compte administratif 2023 du budget principal comme suit :

Fonctionnement :	A	Résultat de l'exercice 2023	+ 2 064 420.17 €
	B	Résultats antérieurs reportés	+ 2 539 494.68 €
	<b>C</b>	<b>Résultat de fonctionnement de clôture 2023</b>	<b>+ 4 603 914.85 €</b>
Investissement :	D	Solde d'exécution 2023 (cumul exercice + report 2022)	+ 5 127 451.58 €
	E	Solde des restes à réaliser d'investissement	- 2 119 043.20 €
	F	Solde cumulé positif = <b>pas besoin de financement</b>	+ 3 008 408.38€
Affectation du résultat - Inscriptions budgétaires au budget primitif 2024 :			
<b>G</b>	<b>Affectation en réserves – compte 1068, en recettes d'investissement</b>		<b>2 300 000.00 €</b>
<b>H</b>	<b>Inscription en excédent reporté – ligne 002, en recettes de fonctionnement</b>		<b>2 303 914.85 €</b>
I	Inscription en déficit reporté – ligne 002, en dépenses de fonctionnement		0,00 €

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-032**

**Objet : Budget annexe du Musée – Affectation du résultat 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-07 du 22 février 2024 approuvant le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe du Musée,  
 Considérant qu'il convient d'affecter, conformément à l'instruction comptable M57, les résultats 2023 de la section de fonctionnement du budget,  
 Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Développement économique du 20 mars 2024,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- D'affecter les résultats de fonctionnement apparaissant au compte administratif 2023 du budget annexe Musée comme suit :

Fonctionnement :	A	Résultat de l'exercice 2023	0,00 €
	B	Résultats antérieurs reportés	0,00 €
	<b>C</b>	<b>Résultat de fonctionnement de clôture 2023</b>	<b>0,00 €</b>
Investissement :	D	Solde d'exécution 2023 (cumul exercice + report 2022)	- 587 703.00 €
	E	Solde des restes à réaliser d'investissement	- 00.00 €
	F	Solde cumulé négatif = <b>besoin de financement</b>	- 587 703.00 €
Affectation du résultat - Inscriptions budgétaires au budget primitif 2024 :			Pas d'excédent à affecter
<b>G</b>	<b>Affectation en réserves – compte 1068, en recettes d'investissement</b>		<b>0,00 €</b>
<b>H</b>	<b>Inscription en excédent reporté – ligne 002, en recettes de fonctionnement</b>		<b>0,00 €</b>
I	Inscription en déficit reporté – ligne 002, en dépenses de fonctionnement		0,00 €

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-033**

**Objet : Taux d'imposition 2024 des Taxes directes communales**

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et les textes subséquents,



Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1639A bis,  
Considérant la volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale,  
Considérant la nécessité de faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions de la commune relatives aux taux d'impositions directes locales perçues à son profit,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Développement économique du 20 mars 2024,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- De décider de fixer pour 2024 les taux pour chacune des taxes directes communales comme suit :

	Taux communal
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	30.15 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	21.13 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	10.10 %

M. LUNEAU : « je pose une question qui avait été posée en commission finances de la part d'un membre, d'une personnalité qualifiée que vous invitez aux commissions, de savoir si pour la taxe sur les résidences secondaires, si cela avait fait l'objet d'un débat. Il lui avait été répondu que non. A deux, vous en aviez parlé, décidé. Et pourquoi certaines communes ont fait des débats et Carnac s'est abstenue de faire tout débat là-dessus en Conseil Municipal ou en commission ? »

M. LEPICK : « il y a un eu un débat en Bureau Municipal, il y a eu un débat dans la majorité. Nous n'avons pas décidé de cela à deux. Cela nous arrive de décider des choses à deux mais c'est très rare. Il y a un bureau municipal tous les vendredis, en général, on décide ensemble. »

M. LUNEAU : « pourriez-vous nous faire un résumé du débat ? »

M. LEPICK : « je peux vous faire un résumé très rapide mais nous en avons déjà discuté. D'abord, nous sommes le Pays le plus taxé au monde, 58% de dépenses publiques rapportées au PIB, 49% de prélèvements obligatoires, que nous avons un déficit public stratosphérique qui fait un petit peu l'actualité en ce moment, que donc il y a une fiscalité très importante qui pèse sur les Français, que, il n'est pas possible de flécher vers le logement cette éventuelle augmentation sur les résidences secondaires, que d'ailleurs, penser que, mais je vous donne rendez-vous dans quelques années, qu'en augmentant de 150€ ou 200€ la taxe sur les résidences secondaires d'une valeur de 1 à 2 millions d'euros, va forcer les gens à les vendre et qu'elles vont revenir sur le marché de l'habitation à l'année, c'est un rêve que certains peuvent poursuivre et caresser mais je crois que c'est vraiment un rêve. Par ailleurs, je préférerais, comme je l'ai déjà dit, que l'Etat impose une fiscalité beaucoup plus égalitaire sur la location saisonnière parce que, pour le coup, tant qu'il sera plus intéressant de louer sa résidence secondaire deux mois, en juillet et en août que de la louer à l'année à des habitants, ces résidences ne reviendront pas sur le marché. Donc, nous plaçons plus pour une augmentation et un rééquilibrage de la fiscalité des logements saisonniers de manière à ce que le coût soit plus important pour la location saisonnière que pour la location à l'année, ce qui fera revenir beaucoup plus efficacement ces logements sur le marché de la location à l'année. »

M. LUNEAU : « je pense que vous avez raison sur la deuxième partie. Après, vous disiez faire court et vous avez fait long sur quelque chose qui ne concernait pas Carnac qui était le financement de l'Etat. On aurait pu se poser la question de se dire : on prenait ce petit surplus pour aider réellement à faire du logement communal massivement parce que les résidences secondaires ont besoin que la classe moyenne vive à Carnac pour plein de raisons, pour tenir un commerce où je ne sais quelle prestation. C'est quelque chose qui pourrait être entendable de dire ; on prend là où on peut un petit peu prendre pour financer un peu de logements parce que Carnac n'a pas les moyens de faire beaucoup de logements aidés auprès de l'intercommunalité et cela aurait pu être une option proposée aux habitants, au Conseil Municipal. »

M. LE JEAN : « la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a voté l'année dernière un pacte fiscal allant dans ce sens et donc c'est par le biais de la communauté de communes qui va nous aider sur la sortie du projet Bellevue, voilà pourquoi Carnac n'a pas eu besoin de le faire puisque nous l'avons fait ensemble. La différence que nous avons par rapport à l'Etat français, c'est que Carnac sort en excédent donc je ne vois pas pourquoi nous augmenterions les impôts. »

M. LUNEAU : « dans ce cas, les baisser parce que les impôts sont importants à Carnac. »

M. LEPICK : « ce n'est pas cohérent, vous nous demandez de les augmenter et après vous nous demandez pourquoi nous ne les baissons pas. »

M. LUNEAU : « c'est ce qu'on fait de l'argent public. Là, on fait 26 millions de euros pour le « gros cube » et on dit qu'on n'a pas assez d'argent pour faire du logement pour la classe moyenne. »

Mme LE GOLVAN : « je souris à la remarque de M. LE JEAN puisqu'évidemment, en 2014, vous aviez augmenté de 10%, donc nous avons pris beaucoup d'avance sur tous les autres puisque nous avons 1 million. Cela nous fait à peu près 1 million de plus par année. Et autre chose, je suis complètement d'accord avec vous M. le Maire, je défends le fait qu'il ne faut pas opposer les résidents secondaires et les résidents principaux à Carnac. Ce qui m'a surpris c'est que vous avez dû voter aussi ces taux, en tous cas la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et l'intercommunalité a augmenté cette taxe et ce qui m'a surpris, c'est que vous ayez voté pour. »

M. LEPICK : « nous avons eu un débat et je pense que le Président voulait absolument qu'il y ait un signe politique fort et lorsque l'on vote dans une intercommunalité, il y a une conférence des Maires avant les votes, chacun s'exprime, M. LE JEAN et moi-même nous sommes exprimés, nous n'étions pas forcément de l'avis de la majorité mais à partir du moment où cette décision a été prise à une très, très large majorité, nous avons choisis d'être solidaires du reste de l'intercommunalité, non sans avoir signifié que ce n'était pas forcément notre tasse de thé. »

M. LE JEAN : « je vais ajouter que, lorsque M. LEPICK et moi-même sommes intervenus, nous avons signifié notre souhait de ne pas voir augmenter les impôts. Il y a eu cette décision de prise d'augmenter les impôts sur les résidences secondaires sur la part intercommunale mais nous nous sommes également battus pour que la majeure partie de cette somme soit affectée à l'habitat. D'où, ce qui a été mis en place au niveau de l'intercommunalité : création d'AQTA foncier, création de BRS et création en septembre d'un Office Foncier Solidaire propre à AQTA. Cela va nous permettre, pas de tout résoudre, mais d'améliorer la réponse au besoin de logement à l'année. »

M. LEPICK : « c'est là que le poids politique compte, c'est-à-dire que nous avons dit ok au vote à condition qu'il y ait un fléchage vers le logement. »

Mme LE GOLVAN : « si vous aviez tenu vos engagements jusqu'au bout, en tous cas respecté ce à quoi vous vous étiez engagé, cela n'aurait rien changé que vous votiez contre mais vous auriez ressemblé à ce que nous on est de temps en temps, une opposition et ça, ça ne fait pas bien. »

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-034**

**Objet : Bilan annuel 2023 et clôture de l'AP/CP n°7 – Travaux de restructuration des eaux pluviales sur le secteur de Saint Colomban**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,  
Vu les articles L.2311-3 et L.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,  
Vu l'article 263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du Budget,  
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,  
Vu la délibération 2021-138 du 10 décembre 2021 portant ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°7 Travaux de restructuration des eaux pluviales sur le secteur de Saint-Colomban,  
Vu les délibérations 2022-67 du 02 juin 2022, 2022-92 du 29 juillet 2022, 2022-138 portant modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°7 Travaux de restructuration des eaux pluviales sur le secteur de Saint-Colomban,  
Vu la délibération 2023-045, portant sur le bilan et la révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°7 Travaux de restructuration des eaux pluviales sur le secteur de Saint-Colomban,  
Considérant que les délibérations citées précédemment, avaient fixés les montants de l'AP/CP comme suit :

N° AP	Libellé	montant AP TTC	CP 2022	CP 2023
7	Travaux de restructuration des eaux pluviales sur le secteur de Saint-Colomban	1 100 000,00 €	755 883,47 €	344 116,53 €

Considérant que les travaux de restructuration des eaux pluviales, de l'autorisation de programme n°7 sont terminés,  
Considérant qu'il convient donc de faire un bilan et de clôturer l'autorisation suivante :

N° AP	Libellé	montant AP TTC	CP 2022	
7	Travaux de restructuration des eaux pluviales sur le secteur de Saint-Colomban	1 099 252,49 €	755 883,47 €	343 369,02 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 20 mars 2024,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- D'approuver le bilan annuel 2023 de l'autorisation n°7, Travaux de restructuration des eaux pluviales sur le secteur de Saint-Colomban, tel que décrit ci-dessus,
- D'approuver la clôture de l'autorisation de programme n°7, Travaux de restructuration des eaux pluviales sur le secteur de Saint-Colomban.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-035**

**Objet : Bilan annuel 2023 et révision de l'AP/CP n°10 – Equipements sportifs et de loisirs terrestres**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,  
 Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,  
 Vu l'article 263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du Budget,  
 Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,  
 Vu l'instruction codificatrice M57,  
 Vu la délibération 2023-48 du 31 mars 2023, portant création de l'AP/CP n°10 - Equipements sportifs et de loisirs terrestres,  
 Considérant qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ; que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde ; que la procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire ; que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,  
 Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; qu'elles peuvent être révisées chaque année,  
 Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ; que le Budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année ; que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des CP ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt) ; que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ; que les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire ; qu'elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du Budget de l'exercice ou des décisions modificatives,  
 Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès cette délibération, l'exécution peut commencer,  
 Considérant que les CP non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP,  
 Considérant que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération,  
 Considérant que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire,  
 Considérant qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du Budget,  
 Considérant que les délibérations citées précédemment, avaient fixé les montants de l'AP/CP comme suit :

N° AP	Libellé	montant AP TTC	CP 2023	CP 2024	CP 2025
10	Equipements sportifs et de loisirs terrestres	5 280 000,00 €	545 000,00 €	2 745 000,00 €	1 990 000,00 €

Publié le	CP 2025
ID : 056-215600347-20240523-DCM_2024_57-DE	

Considérant qu'il est proposé dans ce cadre au Conseil Municipal d'ouvrir pour 2024 les crédits de paiement sur l'opération, tels qu'indiqués dans le tableau suivant :

N° AP	Libellé	montant AP TTC	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
10	Equipements sportifs et de loisirs terrestres	5 280 000,00 €	51 930,00 €	500 000,00 €	1 500 000,00 €	1 728 070,00 €	1 500 000,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 20 mars 2024,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votes exprimés (1 abstention : M. LUNEAU) :**

- D'approuver le bilan annuel 2023 et la révision de l'autorisation n°10 Equipements sportifs et de loisirs terrestres, tel que décrit ci-dessus.

Mme LE GOLVAN : « que comprend les 500k€ pour 2024 ? »

M. SERVAIS : « il s'agit du démarrage des opérations ; les frais d'étude, les frais de concours, le démarrage des premiers travaux. C'est un provisionnement sur ces diverses interventions qui démarrent sur l'année 2024 et qui vont pleinement se réaliser sur 2025 et 2026, 2027 en prolongation, essentiellement. »

M. GUIMARD : « il est indiqué dans ce document que la collectivité doit inscrire la totalité du montant dès la première année puis la reporter si besoin. On est à 5 280 000€, dans mon esprit, c'était au moins deux fois plus pour la globalité de ce complexe sportif. »

M. LE JEAN : « ici, on ne parle pas de la salle omnisports, on reste sur le parc du Ménéca. Dans le premier schéma, la première AP / CP est relative au parc du Ménéca avec l'infrastructure que vous connaissez et on ne parle pas de la salle omnisport. Effectivement, il y en aura une deuxième, par la suite, sur la salle omnisports. »

M. GUIMARD : « donc, je reviens à ce que je disais tout à l'heure, ne devrait-on pas mettre ces 10 ou 12 millions, je n'ai plus le chiffre en tête, directement aujourd'hui ? »

M. LE JEAN : « ce n'est pas tout à fait ce montant. Nous aurons une autre problématique, de se retrouver avec une AP / CP qui va être très longue, je vous rappelle que nous avons des infrastructures existantes, M. LUNEAU en a fait part tout à l'heure sur la problématique du Dojo, on est obligés de mettre dans la salle des conférences et changer à chaque fois, nous sommes obligés quand même de fonctionner à minima et il n'est pas possible de tout faire en même temps. Il est justement prévu une pause et les coûts ne sont pas des petits montants. Il y a aussi une réflexion menée sur cette deuxième phase par rapport au coût réel de l'étude. Aujourd'hui, inscrire quelque chose pour aller jusqu'en 2030, vous avez bien vu ce qu'il s'est passé ces deux dernières années, vous pouvez avoir des coûts de construction qui peuvent exploser d'un seul coup et les chiffres inscrits ne veulent plus rien dire. »

M. LUNEAU : « je vais m'abstenir évidemment parce que le projet commence par détruire le terrain de foot d'entraînement en pelouse pour aménager le LIDL. »

M. LEPICK : « non, pas du tout. Cela n'a rien à voir. Il s'agit du skate-park et de la salle du Dojo et absolument pas du terrain de football. »

M. LUNEAU : « oui mais c'est le lancement d'un projet global. Vous avez fait une réunion publique là-dessus, c'était assez clair, il y avait un projet global et aujourd'hui. »

M. LEPICK : « en tous cas ce rapport ne concerne absolument pas cela. »

M. LUNEAU : « vous êtes dans l'urgence de démolir le Dojo, un bâtiment classé AVAP pour faire un Musée sans parking, c'est-à-dire que tout est fait en dépit du bon sens et non, ne dites pas que la destruction du terrain d'entraînement de foot en pelouse ne fait pas partie du projet. »

M. LEPICK : « si, je le dis. »

M. LUNEAU : « et en plus il me semble avoir compris que l'AQTA avait des projets de proposer aux communes de s'unir pour les sports, il aurait été pas bête d'attendre l'AQTA là-dessus et évaluer financièrement donc vos urgences, elles coûtent cher. »

Mme LE GOLVAN : « je rebondis sur ce que vient de dire M. LUNEAU, quand nous avons travaillé ce bordereau, nous nous sommes posé la question si le budget était ce que cela coûte réellement, tous les travaux qui vont être faits sur ce dont vous nous avez parlé tout à l'heure, c'est-à-dire que 5 280 000€, c'est bien sans penser que vous allez vendre le terrain ? Monsieur le Maire vient de le dire, c'est le budget ? c'est ce que cela va coûter M. LE JEAN ? »

M. LE JEAN : « je n'ai pas bien compris votre question, pourriez-vous reformuler ? »

Mme LE GOLVAN : « équipements sportifs et loisirs terrestres, M. LUNEAU vient de dire que cela comprend la vente du terrain du LIDL. C'est vrai qu'au départ, vous disiez : « *il nous faudra de l'argent, c'est pour cela qu'on va vendre, 1,4M, 1,6M* » et vous l'aviez même, il y a deux ou trois ans inscrit au budget. Là, on vote l'AP / CP, on vote pour la réalisation des travaux et ces travaux coûtent réellement 5 280 000 €, ce n'est pas un budget dans lequel vous auriez déjà défalquer ? »

M. LE JEAN : « non, on ne peut pas. »

M. LEPICK : « vous êtes au Conseil Municipal depuis de nombreuses années, vous savez très bien que dans une AP / CP, on ne peut pas faire ce genre de choses. »

Mme LE GOLVAN : « je me fais préciser parce que cela peut évoluer, comme la M57. »

M. LEPICK : « ça n'évolue pas. »

M. LE JEAN : « ce n'est pas mon mode de fonctionnement. J'ai plutôt tendance à mettre tout sur la table, y compris les recettes et dépenses pour que ce soit clair. Effectivement, il faut des recettes pour pouvoir dépenser, ça, c'est la base et non pas des dépenses pour pouvoir avoir des recettes. Il s'agit bien du coût réel 5 280 000€. »

Mme LE GOLVAN : « nous avons déduit de cette manière donc nous, contrairement à M. LUNEAU, allons voter pour parce que tous ces équipements sportifs sont nécessaires. Je les attends depuis longtemps et serais heureuse si cela peut démarrer très rapidement. »

M. LE JEAN : « tous les carnacois étaient en attente d'une rénovation. »

M. LEPICK : « et les jeunes pour le skate-park. »

M. LUNEAU : « à plusieurs reprises, j'ai l'occasion de parler avec le Président LE RAY, le Président de l'intercommunalité, de lui dire : « structure l'AQTA pour les sports » et je vois que ce n'est pas tombé dans l'oreille d'un sourd, c'est revenu en Conseil Communautaire, cela a été évoqué et dans ce cas, si l'AQTA réunissait des communes, est-ce que Carnac y participerait ? et dans ce cas, est-ce qu'on peut flécher le budget qui est dépensé comme aujourd'hui, comme il n'y a pas d'emprunt ? »

M. LE JEAN : « M. LUNEAU, il y a eu une commission Finances l'autre jour, alors, je ne sais pas si vous étiez arrivé ou pas, à cette commission finances, vous êtes arrivé en retard, la question a été clairement posée, vous détenez déjà la moitié de la réponse dans votre question, je trouve cela un peu de mauvaise foi. Justement, j'ai bien expliqué que si demain toute infrastructure investie sur la commune de Carnac avec un potentiel de transfert de compétence à AQTA, systématiquement il sera mis un emprunt dessus, puisque nous transférerons l'infrastructure, les charges et les recettes. Cela a toujours été clair. Nous l'avons fait pour l'Office du Tourisme, nous l'avons fait pour la cantine scolaire, nous ne l'avons pas fait pour le boulevard de la Plage parce que le boulevard de la Plage ne risque pas d'être repris par AQTA. C'est ce qui a été mis en place, c'est la politique de la commune. Si demain AQTA décide de reprendre l'ensemble des infrastructures mais il ne reprendra pas l'ensemble des infrastructures des communes, il reprendra sans doute des infrastructures qui ont un caractère intercommunautaire, c'est-à-dire la problématique du Tennis, Auray avec son Open 12, etc...mais pas l'ensemble des terrains de foot qui existent sur les 24 communes, ce n'est pas possible. »

M. LUNEAU : « je ne crois pas que le complexe sportif se résume à un terrain de foot dans votre projet et ce qui se passe en commission reste en commission et le public, les Carnacois ont le droit d'avoir des informations qui arrivent des commissions en Conseil Municipal. Je peux te poser une question simple sans que cela ne pose problème ? »

M. LEPICK : « pas de problème, d'ailleurs, on y répond. »



Mme LE GOLVAN : « je pense que M. LUNEAU veut juste rectifier de dire que cela me gêne que vous disiez cela, c'est tout. »

M. LUNEAU : « on a la chance à Carnac, d'avoir des commissions qui font leur travail, qui restent discrètes. Vous discutez avec des Maires des autres communes, ils vous racontent que c'est invivable parce que dès qu'il y a quelque chose à dire en commission, les gens vont en parler en ville et n'importe quel projet se retrouve décrié avant même qu'il y ait eu un embryon. »

M. LEPICK : « il me semble d'ailleurs que vous avez été rappelé à l'ordre une fois en étant allé parler à quelqu'un dont le projet avait été discuté en commission M. LUNEAU. Donc, vous connaissez bien la législation effectivement puisque vous l'avez un peu enfreint. »

M. LUNEAU : « je crois que vous parlez de gens dont vous avez mis le nom dans des documents sans leur en parler. »

M. LEPICK : « non, je ne parlais pas de cela, je parlais d'autre chose. »

M. LUNEAU : « si, vous m'avez écrit pour ça. »

M. LE JEAN : « je vais continuer, cela dit, il est bien que vous releviez que les commissions restent un vrai temps d'échange et que cela se passe bien entre nous. Je vous en remercie M. LUNEAU. »

M. LUNEAU : « globalement oui. Vous n'êtes pas en commission donc vous ne pouvez pas savoir mais ça se passe bien. »

---

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-036

#### Objet : Budget annexe Musée – Bilan annuel 2023 et modification de l'AP/CP n°1 - Musée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,  
Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,  
Vu l'article 263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du Budget,  
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,  
Vu l'instruction codificatrice M57,  
Vu la délibération 2023-100 du 28 juillet 2023, portant création de l'AP/CP n°1 du Budget Annexe Musée,  
Considérant qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ; que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde ; que la procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire ; que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,  
Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; qu'elles peuvent être révisées chaque année,  
Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ; que le Budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année ; que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des CP ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt) ; que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ; que les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire ; qu'elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du Budget de l'exercice ou des décisions modificatives,  
Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès cette délibération, l'exécution peut commencer,



Considérant que les CP non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ;  
Considérant que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération,  
Considérant que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire,  
Considérant qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du Budget,  
Considérant que les délibérations citées précédemment, avaient fixé les montants de l'AP/CP comme suit :

N° AP	Libellé	montant AP TTC	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 Musée	Musée - Phase 1	5 700 000,00 €	1 075 000,00 €	1 100 000,00 €	1 500 000,00 €	2 025 000,00 €

Considérant qu'il est proposé dans ce cadre au Conseil Municipal de modifier l'autorisation de programme, afin de prendre en compte le montant global des travaux, et de modifier la répartition pour 2024, tels qu'indiqués dans le tableau suivant :

N° AP	Libellé	montant AP TTC	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 Musée	Musée global	20 202 000,00 €	752 123,59 €	1 900 000,00 €	8 730 137,00 €	8 819 739,41 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 20 mars 2024,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à la majorité (4 votes contre : M. LUNEAU, Mme LE GOLVAN, M. GUIMARD, M. LABORDE) :**

- D'approuver le bilan annuel 2023 et la modification de l'autorisation n°1 du Budget Annexe Musée, tels que décrits ci-dessus.

Mme LE GOLVAN : « je reviens sur quelque chose qu'a dit M. LUNEAU tout à l'heure, il a dit que le Musée en effet, c'était 26M d'€, je valide évidemment ce qu'il dit puisque quand nous avons l'étude que nous avons votée, c'était donc 20M pour la construction du Musée et il y avait à peu près 6M de périphérique, c'est-à-dire les aménagements, tout ce qui était autour. »

M. LEPICK : « ce n'est pas tout à fait exact Mme LE GOLVAN. Je vois bien ce petit jeu qui consiste d'abord à donner toujours les chiffres TTC pour effrayer les Carnacois et leur dire 26M, c'est énorme. Dans cette étude, il y avait le coût du Musée et le coût pour les Carnacois, ça ne sera pas 16M puisque, comme M. LE JEAN vient de vous l'expliquer, on récupère déjà 4M et il est subventionné, déjà, à ce stade, à la moitié, à hauteur de 8M par nos partenaires. Donc, déjà, à ce stade, le coût net pour les Carnacois, c'est 8M. Dans les 26M, effectivement, il y avait une proposition par le cabinet d'aménagements externes mais qui n'ont, jamais été décidés et qui n'ont jamais pour l'instant fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal, on ne sait même pas si on le fera. La rue des Korrigans peut très bien restée comme elle est sans que l'on dépense 6M d'€ et d'ailleurs je pense qu'on ne les dépensera jamais. Vous avez eu une étude avec des coûts mais vous n'avez jamais voté 26M d'€. Donc, dire que ça coûte 26M, c'est être de mauvaise foi. La bonne foi, c'est de dire que cela coûte 20 202 000€ TTC, que la commune en récupère 4M, ce qui fait donc 16M d'€ HT et que par ailleurs, sur ces 16M, 8M sont financés par nos partenaires. C'est ça la vérité. »

Mme LE GOLVAN : « la construction, c'est 20M de toute façon. Le reste, c'était les périphériques qu'il faudra bien faire après. »

M. LEPICK : « c'est ce que je viens de dire pour la construction. »

Mme LE GOLVAN : « vous jouez aussi beaucoup sur les chiffres, parce que vous nous dites que cela ne va pas coûter aux Carnacois, qui sort de la poche des Carnacois, que ce soit le Département qui vous donne et je le rabâche à chaque fois une subvention, nos impôts, on a la part du Département, même si c'est la Région, dans nos impôts, on a la Région, c'est-à-dire que nous payons à tous les niveaux et donc les Carnacois seront quand même impactés. Vous parlez Hors Taxes parce que du coup cela diminue un peu le chiffre. Je ne pense pas que l'on fasse peur aux Carnacois, les Carnacois aiment savoir. Vous avez tout à l'heure repris le débat qui se passe au niveau national qui dit : rigueur, rigueur, rigueur et je souris parce que là, en effet, je vous ai dit l'autre fois que peut être nous nous trompons de cap, en tous cas ce n'était pas le cap à prendre en ce moment de dépenser 20M d'€ dans quelque chose que l'on a déjà. Cela aurait pu être améliorer et coûter moins cher. Les subventions, c'est



Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense et les moyens de son financement ; que dès cette délibération, l'exécution des programmes utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ; que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire ; qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du Budget, qu'il est proposé dans ce cadre au Conseil Municipal d'ouvrir pour 2024 l'autorisation de programme et crédits de paiement sur l'opération suivante :

N° AP	Libellé	montant AP TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026
11	Aménagement de l'avenue Miln	2 000 000,00 €	650 000,00 €	1 100 000,00 €	250 000,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 20 mars 2024,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votes exprimés (1 abstention : M. LUNEAU) :**

- D'approuver la création d'une nouvelle Autorisation de Programme concernant l'aménagement de l'Avenue Miln et de l'Allée du Parc,
- D'approuver la répartition des crédits comme indiqué ci-dessus.

M. LUNEAU : « je m'abstiens parce que ces travaux d'aménagement ne sont pas la priorité parmi d'autres travaux d'aménagement pharaoniques que vous faites et vous feriez mieux de faire du logement de manière massive, c'est l'urgence absolue. »

M. LEPICK : « vous allez dire ça aux commerçants de Carnac plage. »

M. LUNEAU : « l'avenue Miln est praticable, il ne faut pas dire qu'elle est impraticable. Ce n'est pas contre qui que ce soit, c'est que la commune aime faire des travaux de route mais alors les habitants, ça passe bien après les routes et le Musée. »

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-038

**Objet : Création de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement n°12 – Eglise Saint Cornely**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2311-3 et L.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article 263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du Budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Considérant qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ; que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde ; que la procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire ; que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; qu'elles peuvent être révisées chaque année ; que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ; que le Budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année ; que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des CP ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA,

subvention, autofinancement, emprunt) ; que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ; que les AP et leurs révisions éventuelles sont proposées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du Budget de l'exercice ou des décisions modificatives,  
Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès cette délibération, l'exécution peut commencer ; que les CP non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ; que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire ; qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du Budget, qu'il est proposé dans ce cadre au Conseil Municipal d'ouvrir pour 2024 l'autorisation de programme et crédits de paiement sur l'opération suivante :

N° AP	Libellé	montant AP TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
12	Eglise Saint-Cornély	5 000 000,00 €	300 000,00 €	750 000,00 €	750 000,00 €	1 600 000,00 €	1 600 000,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 20 mars 2024,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- D'approuver la création d'une nouvelle Autorisation de Programme concernant les travaux de l'Eglise Saint-Cornély,
- D'approuver la répartition des crédits comme indiqué ci-dessus.

M. GUIMARD : « dans ces 5M d'€, que va-t-on faire comme travaux ? »

M. BUQUEN : « il y a eu une étude très approfondie faite sous la houlette des Bâtiments de France, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles qui a fait une étude très profonde, intérieure, extérieure des locaux. Il y a toute une série de travaux, ça va depuis la rénovation de l'électricité, à la rénovation de certaines pièces artistiques, des retables ou autres éléments de décoration. Il y a également des éléments sur la structure même de l'Eglise, sur les plafonds peints qui, si vous regardez de près, sont en partie abîmés. C'est vraiment une restauration globale du bâtiment, de l'édifice et de ce qu'il contient. Il faut savoir qu'il y a des décennies et des décennies qu'il n'y a pas eu de campagne de restauration de ce type. Il y a eu des petites restaurations par ci, par là mais aucun travaux de cette ampleur. Donc, il était temps parce qu'évidemment, c'est un édifice qui vit, qui va bientôt atteindre l'âge vénérable de 400 ans, il est temps de mener une restauration importante. »

M. GUIMARD : « il y a un bruit qui court selon lequel l'évêché serait acheteur du Presbytère. »

M. LEPICK : « effectivement, l'évêché aimerait acheter le Presbytère. Encore faut-il se mettre d'accord sur un prix. Ils sont très durs en affaire et nous aussi. Pour l'instant, ils ont manifesté leur volonté, cela ne me choquerait pas que l'évêché soit propriétaire de son Presbytère. Il y a une séparation de l'Eglise et de l'Etat en France, j'y suis attaché donc pourquoi pas. Enfin, pour l'instant, nous n'y sommes pas. »

M. LUNEAU : « à combien est-ce estimé ? »

M. LE JEAN : « Aujourd'hui, toute la discussion repose sur un problème de servitude, ce n'est pas une « servitude », je n'ai pas le terme technique exact, nous sommes en négociation chez le notaire. »

M. LE JEAN : « Il reste deux salles de bain à refaire et il y a un problème de toiture. Par contre, l'emplacement et les terrains, c'est à ce niveau que se place la discussion et c'est pour cela que cela met du temps. »

M. LUNEAU : « je salue la campagne de travaux, d'entretien, de rénovation de l'Eglise, c'est une bonne chose et je trouve cela bien que la commune se soucie de son patrimoine, bravo. Est-ce que l'on n'en profiterait pour lancer le ravalement de trois bâtiments dans le bourg qui appartiennent à la commune qui sont vraiment mal entretenus. Place de l'Eglise, il y a une maison, il y a la maison où répète le Bagad, le petit bâtiment derrière l'ex-Chapelle de la Congrégation et on me demande de temps en temps pourquoi la commune ne fait rien pour son patrimoine alors qu'elle construit un énorme Musée. Est-ce que dans les 5M d'€, on arrive à faire un ravalement dans le bourg aussi des bâtiments communaux. »

M. BUQUEN : « je laisserai Monsieur le Maire ou M. MARC ALBERT parler de la restauration éventuelle ou la rénovation éventuelle d'autres bâtiments communaux. »

M. LUNEAU : « les façades parce que ce sont les bâtiments les plus *déguéulasses* du bourg. »

M. BUQUEN : « l'étude qui a été faite porte sur un monument historique, dans un cadre très précis et concerne exclusivement l'Eglise Saint Cornely. »

M. LUNEAU : « les édifices dont je parle sont de jolies maisons anciennes et comme dans le lot on parle de la toiture de l'Eglise est vraiment pareille, la plus *déguéulasse* du bourg. Tu te lances dans une campagne d'entretien des bâtiments historiques du bourg appartenant à la commune. »

M. BUQUEN : « c'est autre chose et nous sommes aussi soucieux des deniers publics. »

Mme LE GOLVAN : « une question par rapport au Presbytère, qui a eu l'idée de vendre ? »

M. LEPICK : « c'est l'évêché qui a l'idée d'acheter. »

Mme LE GOLVAN : « quelles sont les motivations ? »

M. LEPICK : « il faut leur demander. Je ne préside pas à la politique immobilière de l'évêché, en tous cas, ils nous ont juste signifié qu'ils étaient intéressés. Je sais qu'ils le font à l'échelle de tout le Morbihan, ils ont acheté d'autres Presbytères récemment. »

Mme LE GOLVAN : « payent-ils un loyer ? »

M. LE JEAN : « pour votre information, il y a toute une modification qui se fait sur notre bassin de vie et entre autres pour la Trinité, ils ont perdu le bâtiment puisque la commune a récupéré le bâtiment donc ils souhaitent regrouper un peu plus sur Carnac et pour éviter ce genre de mésaventure et ont proposé d'étudier la possibilité de racheter le Presbytère. Il faut remonter à très loin pour consulter les actes notariés du Presbytère qui est le Musée aujourd'hui, qui était aussi l'ancien Presbytère et ainsi de suite. Si je ne dis pas de bêtises M. LUNEAU, je crois que c'est un de vos aîeux qui avait dû faire l'acte notarié dans les années 1910/1920, j'ai quelques documents avec moi pour monter tout cela. Nous sommes en train de travailler dessus. »

M. GUIMARD : « on a le choix de ne pas le vendre. »

M. LE JEAN : « oui. »

M. LEPICK : « d'ailleurs, pour l'instant, nous avons choisi de ne pas le vendre. Ce n'est pas à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal. »

M. LUNEAU : « on est parfois les derniers au courant. La question pourrait se poser que la commune garde le terrain pour un projet immobilier pour les habitants dans ce cas. »

M. LEPICK : « M. LUNEAU, écoutez ce qu'on vous dit ; M. LE JEAN vous a parlé d'une servitude, c'est-à-dire que quand la commune a récupéré ce bâtiment, il y avait une servitude dans l'acte notarié, cela devait rester un Presbytère. Donc, la commune ne peut rien en faire d'autre qu'un Presbytère. Donc, faire autre chose dessus, ce n'est pas possible. »

M. BUQUEN : « C'est une très vieille histoire. Le Musée actuel a été le Presbytère il y a fort longtemps et quand la commune a récupéré le bâtiment en question pour en faire un Musée, il y a eu un accord qui a été passé pour qu'un autre bâtiment soit construit et mis à la disposition de la paroisse. C'est en quelque sorte un échange. Il y a un engagement juridique de la commune de maintenir un bâtiment à disposition de la paroisse en tant que Presbytère. C'est lié à cette affaire. Maintenant, il se trouve que l'évêché nous contacte pour éventuellement l'acheter, ça, c'est un autre sujet. »

Mme LE GOLVAN : « mais quelque part, c'est une mise à disposition donc on a tout intérêt à trouver un bon compromis finalement ?

M. LEPICK : « d'un point de vue purement financier, vu le loyer que l'évêché paye, on aurait tout intérêt à vendre. »

Mme LE GOLVAN : « mais ce qui est surprenant, c'est qu'ils nous ont demandé de faire tous ces travaux dernièrement. »

M. LEPICK : « ils ont eu l'idée très récemment de racheter. Je pense que c'est une politique très récente. »

M. GUIMARD : « c'est un bâtiment qui a 45 ans et donc, qu'il y ait de temps en temps des travaux, ce n'est pas surprenant. »



M. LEPICK : « c'est un accord qui n'est pas très intéressant financièrement pour le bâtiment qui est mis à la disposition pour pas grand-chose, il y a beaucoup de travaux à faire dedans. C'est pour ça que quand ils nous ont exprimés leur intention d'acheter, si c'est le bon prix, pourquoi pas. »

M. LEPICK : « on va passer au vote, parce qu'encore une fois, ce n'est pas le sujet mais si un jour le sujet avance, vous serez amenés à vous prononcer en Conseil Municipal évidemment. »

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-039

### Objet : Budget principal - Budget primitif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-10-6,  
Vu le compte administratif 2023 du budget approuvé le 22 février 2024,  
Vu le projet de budget primitif 2024 proposé par le Maire,  
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57, et le pouvoir du Conseil Municipal de déléguer au Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (fongibilité des crédits), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du Code général des Collectivités Territoriales),  
Vu le Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n°2022-35 du 25 mars 2022 et notamment le paragraphe i-E relatif aux règles de modifications du budget par virements de crédits (décision du maire dont il est rendu compte à chaque conseil municipal) et décision modificative (délibération du Conseil municipal),  
Considérant que le conseil municipal doit se prononcer chaque année lors du vote du budget sur sa volonté d'accorder au Maire la possibilité de réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,  
Vu le budget proposé sous la nomenclature M57,  
Vu la présentation synthétique du budget présentée ci-dessous :



## PROJET BP COMMUNE 2024

Rest à réaj.  
2023

		2023	2024	
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>16 673 600,85</b>	<b>16 673 600,85</b>
	CHAPITRE 011 - Charges à caractère général	0,00	3 337 087,38	3 337 087,38
	CHAPITRE 012 - Charges de personnel et frais assimilés	0,00	5 554 868,00	5 554 868,00
	CHAPITRE 014 - Atténuations de produits	0,00	2 702 679,00	2 702 679,00
	CHAPITRE 023 - Virement à la section d'investissement	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00
	CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	1 146 538,47	1 146 538,47
	CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante	0,00	2 352 428,00	2 352 428,00
	CHAPITRE 66 - Charges financières	0,00	72 000,00	72 000,00
	CHAPITRE 67 - Charges spécifiques	0,00	3 000,00	3 000,00
	CHAPITRE 68 - Dotations aux provisions et dépréciations	0,00	5 000,00	5 000,00
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>16 673 600,85</b>	<b>16 673 600,85</b>
	CHAPITRE 002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,00	2 303 914,85	2 303 914,85
	CHAPITRE 013 - Atténuations de charges	0,00	50 000,00	50 000,00
	CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	300 000,00	300 000,00
	CHAPITRE 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00	689 415,00	689 415,00
	CHAPITRE 73 - Impôts et taxes	0,00	2 878 441,00	2 878 441,00
	CHAPITRE 731 - Fiscalité locale	0,00	9 131 000,00	9 131 000,00
	CHAPITRE 74 - Dotations et participations	0,00	1 002 000,00	1 002 000,00
	CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante	0,00	318 830,00	318 830,00
	CHAPITRE 76 - Produits financiers	0,00	0,00	0,00
	CHAPITRE 77 - Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00
	CHAPITRE 78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00	0,00	0,00
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 449 946,11</b>	<b>12 504 030,00</b>	<b>14 953 976,11</b>
	CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
	CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	300 000,00	300 000,00
	CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales	0,00	40 000,00	40 000,00
	CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	30 000,00	30 000,00
	CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	716 500,00	716 500,00
	CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles	43 034,10	304 000,00	347 034,10
	CHAPITRE 204 - Subventions d'équipement versées	1 102 575,67	802 000,00	1 904 575,67
	CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles	305 309,75	4 402 900,00	4 708 209,75
	CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours	999 026,59	3 975 000,00	4 974 026,59
	CHAPITRE 26 - Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00
	CHAPITRE 27 - Autres immobilisations financières	0,00	1 933 630,00	1 933 630,00
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>330 902,91</b>	<b>14 623 073,20</b>	<b>14 953 976,11</b>
	CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	5 127 451,58	5 127 451,58
	CHAPITRE 021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00
	CHAPITRE 024 - Produit des cessions d'immobilisations	0,00	2 100 000,00	2 100 000,00
	CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	1 146 538,47	1 146 538,47
	CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales	0,00	40 000,00	40 000,00
	CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00
	CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement	330 902,91	709 083,15	1 039 986,06
	CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
	CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
	CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Développement économique du 20 mars 2024,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à la majorité (3 contre : Mme LE GOLVAN, M. GUIMARD, M. LABORDE et 1 abstention : M. LUNEAU) :**

- D'approuver le budget primitif 2024 du budget principal de la Commune, après s'être prononcé :
  - Par chapitre pour la section de fonctionnement,
  - Par chapitre pour la section d'investissement,
  - Sans aucun vote formel sur chacun des chapitres,
- De l'arrêter comme suit :

- en recettes et en dépenses de fonctionnement :	16 673 600.85 €
- en recettes et en dépenses d'investissement :	14 953 976.11 €

- De préciser que le présent budget est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2023 après le vote du compte administratif 2023.
- D'autoriser le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% de chacune des sections (section de fonctionnement, section d'investissement).

Présentation par M. LE JEAN du budget 2024 de la commune à l'appui de la présentation Powerpoint annexée au présent procès-verbal.

M. GUIMARD : « pourquoi faites-vous cet emprunt de 1M d'€ ? »

M. LE JEAN : « nous avons mis une ligne en place pour pouvoir emprunter si nous avons besoin. Nous sommes sur un budget primitif. Cette somme sera fléchée sur le parc sportif du Ménéac. »

Mme LE GOLVAN : « nous venons de voir les dépenses d'investissement pour 14 954 000€, nous venons de voter des AP / CP, si l'on reprend tout ce qui est loisir et sportif, il y en a pour 2 745 000€, on voit que pour le Musée, il y a 1 900 000 en infrastructures, aménagement de l'avenue Miln, 650 000€ puis Eglise St Cornely, 300 000€. Donc, tout cela mis bout à bout, cela fait un certain montant. Sur votre présentation, je vois 1 837 000 € pour bâtiments / infrastructures et je ne comprends pas bien le camembert de la présentation. »

M. LE JEAN : « j'essaye de remettre tout parce si je mettais tout le détail, cela serait compliqué. Ce n'est pas classifié exactement de la même manière dans la M57. J'essaye de rendre les éléments lisibles. Vous pouvez retrouver le détail Mme LE GOLVAN avec les documents que vous avez. Le but était que cela soit facile à comprendre pour les personnes de l'assemblée. Je n'ai pas dit que mon camembert était parfait, il peut s'améliorer, il y a peut-être encore du travail à faire et je suis toujours preneur, si vous avez des idées. »

M. LEPICK : « c'est une question de *tagging*, c'est-à-dire que vous êtes en train de mettre une partie du camembert ce que vous estimez être les bâtiments mais je pense que certains éléments sont placés dans d'autres parties du camembert. »

Mme LE GOLVAN : « sûrement, sauf que les titres, puisque nous venons de voter des infrastructures, c'est écrit à chaque fois : des équipements, des bâtiments. »

M. LEPICK : « ce n'est pas un document comptable, c'est pour cela qu'il y a une petite différence. »

M. LE JEAN : « si vous voulez, on peut reprendre le tableau pour détailler. »

M. LEPICK : « Sinon, M. LE JEAN, on ne fait plus de camembert, comme ça, ce sera plus simple. »

Mme LE GOLVAN : « c'est-à-dire que M. LE JEAN, reconnaissez quand même... »

M. LEPICK : « mais, il l'a dit. C'est lui qui fait sa répartition, ce n'est pas la même répartition comptable, c'est tout. »

M. LE JEAN : « d'habitude Mme LE GOLVAN, on prend le tableau, vous me posez des questions par chapitres et je vous détaille les chapitres. Je peux vous les détailler si vous le voulez. Le camembert c'était juste une présentation, j'essaye de simplifier le plus possible. »

Mme LE GOLVAN : « j'aime bien poser une question une année sur deux, voire tous les ans, c'est les charges de personnel. »

M. LEPICK : « c'est tous les ans. »

Mme LE GOLVAN : « l'année dernière, j'étais soft. »

M. LEPICK : « vous n'étiez pas là alors, si ? »

Mme LE GOLVAN : « si, j'étais présente. Je sais, ne me dites pas la même chose que ces quinze dernières années, c'est du budget primitif. Là, cependant, vous avez mis le paquet, on est à +15,90% donc vous envisagez certaines choses au niveau du personnel, on voit qu'il y a beaucoup de choses qui se modifient, qu'est-ce qu'il va se passer, est-ce qu'il y aura des nouveaux services, qu'est-ce qu'il va se passer ? »

M. LEPICK : « nous avons déjà abordé cette question lors du D.O.B., puisqu'il y avait une question à peu près similaire, effectivement, comme vous le savez, nous avons un nombre d'agents et une masse salariale rapportée au fonctionnement qui est très faible, extrêmement faible et nous avons beaucoup de projets et donc, dans les mois qui viennent, nous allons renforcer par quelques postes stratégiques les services de la commune parce que nous avons des manques dans certains services. Vous serez amenés à les approuver lors des votes du Conseil Municipal. C'est ce qui explique partiellement l'augmentation des charges de personnel pour l'exercice 2024 et encore une fois, comme chaque année, vous posez la question, je vous fais la réponse chaque année, ce n'est qu'un budget primitif et en général, l'atterrissage est très en-dessous du chiffre évoqué en budget primitif, comme tous les ans. »

M. LE JEAN : « sur les charges, j'ai la main un peu lourde et sur les recettes, la main un peu légère. Je préfère être dans ce sens que dans l'autre. »

Mme LE GOLVAN : « je vous trouve très astucieux M. LE JEAN parce qu'à ch pharamineux, c'est-à-dire par exemple, 1M d'€ supplémentaire, donc, quelque part, dans mon métier, j'appelle cela de la manipulation intellectuelle, c'est-à-dire qu'on me dit que je vais voter 1M mais si je fais que 500k€, on me dit que finalement, j'ai bien travaillé. »

M. LEPICK : « ça fait 15 ans que nous avons ce même débat et ça fait 15 ans que M. LE JEAN et moi-même quand j'étais Adjoint aux Finances, nous vous expliquons que, le pire dans une exécution budgétaire, c'est d'avoir maximisé les dépenses et minoré les recettes pour avoir une mauvaise surprise. Donc, effectivement, dans toutes les communes, les élus maximisent les dépenses et minimisent les recettes de manière à ne pas avoir à faire, ce que M. LE JEAN déteste faire, des décisions modificatives plusieurs fois dans l'année. Mais, il y a évidemment un jugement de paix, le jugement de paix, c'est l'exécution budgétaire, le compte administratif que vous votez à la fin des douze mois de l'exercice qui vous permet de reconstituer la réalité de l'exercice budgétaire. Chaque année, nous faisons la même chose, chaque année, vous nous dites que nous avons cette hygiène qui consiste à maximiser les dépenses et à minimiser les ressources mais je pense que nous continuerons toujours parce que c'est vraiment une question de sagesse de l'exécution budgétaire mais pas du tout de manipulation puisqu'à la fin de l'année, de toute façon, vous avez le bon chiffre. »

Mme LE GOLVAN : « une remarque par rapport à la M57, je n'en démordrai pas, je veux revenir à la M14, j'ai essayé de comprendre ce qui pouvait vous intéresser parce que cela existait dans la M14, ces fameux tableaux croisés, il y a des ventilations de faites, sincèrement, je ne vois pas ce que cela apporte, en tous cas dans celle-ci. Ce qui me gêne, je pense que vous devez quand même avoir continué les documents que nous avons dans la M14, qui permettaient de voir par exemple, au terrain des sports, l'évolution sur toutes ces années, ce qu'on avait investi, la progression en tous cas, tout était détaillé. C'était génial parce qu'on savait ce qui avait été fait les années précédentes et là, ça me gêne parce qu'on n'a plus du tout aucune visibilité sur ce qui a été fait, sur ce qui est fait. C'est-à-dire que si nous-même et je regrette de ne pas avoir de temps pour faire des tableaux, pour que chaque chiffre que l'on vote en Conseil, on le mette dans une case alors qu'avant, c'était fait dans notre document. Je ne comprends pas. »

M. LEPICK : « je suis d'accord avec vous mais ce n'est à nous à qui il faut reprocher cela parce que c'est une nomenclature qui a été mise en place par Bercy et qui se passe dans toutes les communes. Effectivement, il y a moins de précisions dans le détail de l'exécution budgétaire mais nous sommes maintenant tenus d'adopter cette nomenclature budgétaire. Cette fois, ce n'est pas de notre faute. »

Mme LE GOLVAN : « je ne parle pas de faute. Je me disais que ce serait super puisque vous répondez à toutes nos demandes ou à peu près, on va dire ça comme ça et pour celle qui va venir, j'aimerais avoir un oui, pourquoi ne pas reprendre puisque ça fait que deux ans. »

M. LEPICK : « c'est un travail énorme Mme LE GOLVAN, vous vous rendez compte ? il faudrait reprendre la nomenclature. Si M. LE JEAN veut passer son week-end dessus, je n'y suis pas opposé. »

Mme LE GOLVAN : « le document existe. Il suffit juste de faire... »

M. LEPICK : « non, le document n'existe plus. On a changé de nomenclature, de logiciel. »

M. LE JEAN : « vous n'avez plus l'historique que vous souhaitez. »

Mme LE GOLVAN : « je l'ai l'historique, vous avez la dernière M34, il suffit de reprendre le tableau, il ne manque que deux années. »

M. LE JEAN : « je ne dis pas que vous avez tort, c'était sans doute très bien. C'est une décision de Bercy. Je n'ai pas de pouvoir à mon niveau. Refaire le travail manuellement pour le reprendre, c'est du travail. Vous connaissez le service financier de la commune, c'est quasiment les mêmes personnes ou celles qui sont parties à la retraite ont juste été remplacées. Vous imaginez que la masse a quand même nettement augmenté et que nous sommes toujours dans la même logique et que nous essayons de vous donner.... »

M. LEPICK : « Mme LE GOLVAN, pour clore le débat, on me dit qu'il est possible éventuellement, avec un peu de travail, de les fournir donc on va essayer de vous les donner. »

Mme LE GOLVAN : « ce sont des documents qui servent à tout le monde et je vais en terminer là, par rapport à ce que vous me dites, si je vous pose la question : combien Césarine a coûté à aujourd'hui ? si j'entends ce que vous êtes en train de me dire, c'est que, vous ne pouvez pas me donner le chiffre, alors que je suis persuadée que dans une Mairie et vous vous voulez bon gestionnaire, vous devriez être capable et de me fournir un document en disant Césarine, c'est tant. »

M. LEPICK : « Mme LE GOLVAN, chaque fois que vous demandez quelque chose, nous fournissons, nous mettons peut-être un peu de temps. Encore une fois, le changement de nomenclature n'est pas de notre fait. L'exercice que vous demandez, nous pouvons parfaitement le faire, je voulais simplement m'assurer que les services n'allaient pas passer quatre jours pour le faire. On me dit que c'est possible, vous allez l'avoir.

M. LE JEAN : « dans la M57, il y a des tableaux qui sont présentés par opération. Effectivement, vous n'avez pas tout l'historique. Quand vous changez de nomenclature, c'est un peu plus compliqué. Le logiciel ne le fait pas automatiquement. Maintenant, vous demandez demain, combien a coûté Césarine depuis sa création, oui, nous le ferons, mais nous le ferons manuellement. Mais bien sûr que nous sommes capables de le sortir, bien sûr que nous sommes capables de le savoir. OK, nous allons le sortir, pas de problème. Vous devez l'avoir dans la tête puisque grosso modo vous y êtes depuis de début donc tous les chiffres vous les avez. Pour prendre le parc Césarine puisqu'on a pris celui-là, maintenant si vous me demandez combien a coûté exactement le parc sportif du Ménéca qui a été construit en 72/74, déjà les montants, je ne sais pas si en millions d'euros cela va nous donner beaucoup, mais voilà ce qu'il faut comprendre. On peut faire beaucoup de choses, mais, il faut que cela serve. Si c'est juste pour avoir un montant qui n'est pas du tout au goût du jour et qui ne sert à rien, il n'y a aucun intérêt. »

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-040

### Objet : Budget annexe Musée - Budget primitif 2024 – subvention d'équilibre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-10-6,  
 Vu le compte administratif 2023 du budget annexe Musée approuvé le 22 février 2024,  
 Vu le projet de budget primitif 2024 proposé par le Maire,  
 Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57, et le pouvoir du Conseil Municipal de déléguer au Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (fongibilité des crédits), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du Code général des Collectivités Territoriales),  
 Vu le Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n°2022-35 du 25 mars 2022 et notamment le paragraphe i-E relatif aux règles de modifications du budget par virements de crédits (décision du maire dont il est rendu compte à chaque conseil municipal) et décision modificative (délibération du Conseil municipal),  
 Considérant que le conseil municipal doit se prononcer chaque année lors du vote du budget sur sa volonté d'accorder au Maire la possibilité de réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,  
 Vu le budget proposé sous la nomenclature M57,  
 Vu la présentation synthétique du budget présentée ci-dessous :

<b>PROJET BP MUSEE 2024</b>		<b>Rest à réaliser 2023</b>	<b>BP 2024</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>837 582,00</b>
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général		0,00	169 880,00
CHAPITRE 012 - Charges de personnel et frais assimilés		0,00	592 042,00
CHAPITRE 023 - Virement à la section d'investissement		0,00	29 850,00
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		0,00	35 810,00
CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante		0,00	10 000,00
CHAPITRE 67 - Charges spécifiques		0,00	0,00
CHAPITRE 68 - Dotations aux provisions et dépréciations		0,00	0,00
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>837 582,00</b>
CHAPITRE 013 - Atténuations de charges		0,00	20 000,00
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		0,00	9 200,00
CHAPITRE 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		0,00	226 000,00
CHAPITRE 74 - Dotations et participations		0,00	200,00
CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante		0,00	582 182,00
CHAPITRE 78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		0,00	0,00
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>3 127 903,00</b>
CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		0,00	587 703,00
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		0,00	9 200,00
CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales		0,00	600 000,00
CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles		0,00	162 000,00
CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles		0,00	19 000,00
CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours		0,00	1 750 000,00
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>3 127 903,00</b>
CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		0,00	0,00
CHAPITRE 021 - Virement de la section de fonctionnement		0,00	29 850,00
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		0,00	35 810,00
CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales		0,00	600 000,00
CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves		0,00	47 150,00
CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement		0,00	481 463,00
CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées		0,00	1 933 630,00

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à la majorité (4 votes contre : Mme LE GOLVAN, M. GUIMARD, M. LABORDE, M. LUNEAU) :**

- D'approuver le budget primitif 2024 du budget annexe Musée, après s'être prononcé :
  - Par chapitre pour la section de fonctionnement,
  - Par chapitre pour la section d'investissement,
  - Sans aucun vote formel sur chacun des chapitres,
- De l'arrêter comme suit :

- en recettes et en dépenses de fonctionnement :	837 582.00 €
- en recettes et en dépenses d'investissement :	3 127 903.00 €

- D'approuver le vote d'une subvention prévisionnelle du budget principal d'un montant de 582 182.00 € pour la prise en charge du déficit du budget annexe Musée, étant précisé que le montant réellement versé correspondra au déficit réel de fonctionnement du budget annexe constaté à la clôture de l'exercice 2024,
- D'approuver le vote d'une avance remboursable du budget principal au budget annexe Musée, d'un montant de 1 933 630.00 € pour les travaux du futur Musée,
- De préciser que le présent budget est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2023 après le vote du compte administratif 2023.
- D'autoriser le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% de chacune des sections (section de fonctionnement, section d'investissement).

Présentation par M. LE JEAN du budget 2024 de la commune à l'appui de la présentation Powerpoint annexée au présent procès-verbal.

Mme LE GOLVAN : « dans autres produits de gestion courante, cela correspond-il à la subvention à l'équilibre ? »

M. LE JEAN : « oui. »

Mme LE GOLVAN : « +13% par rapport au montant, comment cela se justifie-t-il ? On voit, les salaires, +7%, qui a-t-il eu d'autre ? »

M. LE JEAN : « les charges de personnel et les charges à caractère général qui augmentent et c'est un prévisionnel. Nous allons tenir le même discours que nous avons tenu tout à l'heure pour la masse salariale, aujourd'hui la Mairie dans le fonctionnement du Musée n'a jamais été de ce montant. C'est toujours un prévisionnel avec lequel nous nous couvrons. Je vais vous tenir le même discours pour la masse salariale. J'applique au moins la même logique entre la Mairie et le Musée. »

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-041**

**Objet : Parc Bellevue – Cession de la parcelle BH 282 à Morbihan Habitat**

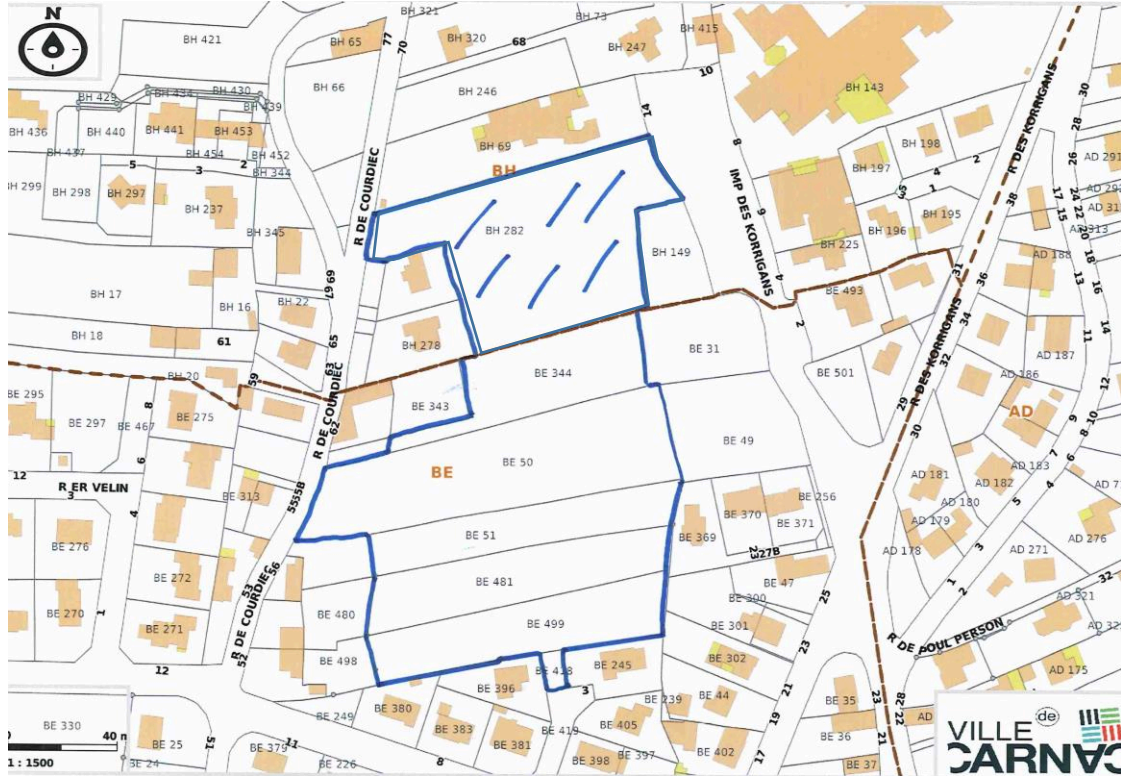
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu la concession d'aménagement signée le 13 novembre 2012 et devenue exécutoire le 13 décembre 2012, par laquelle la Commune de Carnac a confié à EADM la réalisation des lotissements de Parc Bellevue et de Parc Belann pour une durée de 7 années,  
Vu la délibération n°2020-152 du 18 décembre 2020 approuvant l'avenant n° 1 de la concession d'aménagement prorogeant la durée de la concession dans les conditions définies dans l'avenant,  
Vu la délibération n°2020-153 du 18 décembre 2020 relative à la signature d'un protocole transactionnel consécutif à l'absorption de la SEM EADM par Bretagne Sud Habitat (BSH),  
Vu le Permis d'Aménager n°05603423W0006 accordé à Morbihan Habitat en vue d'y construire un lotissement composé de 29 lots libres et 2 îlots de 30 logements collectifs,



Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances Publiques du Morbihan du 12 mars 2024, reçu le 13 mars 2024 estimant la valeur vénale de ladite parcelle à la négociation de 15%,  
Considérant que la cession de cette parcelle intervient dans le cadre d'une concession d'aménagement entre la commune et Morbihan Habitat pour une opération immobilière d'ensemble incluant les parcelles BE 344-50-51-481-499-418,  
Considérant la volonté municipale de céder cette parcelle BH 282 d'une superficie de 4 989 m<sup>2</sup> au prix de 125 €/m<sup>2</sup> soit un montant total de 623 625 € à Morbihan Habitat pour permettre la réalisation de l'opération,  
Vu le plan annexé à la présente délibération,  
Considérant l'intérêt communal de voir cette opération d'habitat aboutir,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Développement économique du 20 mars 2024,  
Vu l'avis de la Commission Urbanisme réunie le 21 mars 2024,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- De céder la parcelle cadastrée BH 282 d'une superficie de 4 989 m<sup>2</sup> à Morbihan Habitat pour la somme de 623 625 €,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'aboutissement de ce dossier ainsi qu'à signer l'acte authentique.



Mme LE GOLVAN : « une remarque. Là, vous pourriez remercier l'ancienne municipalité puisque cette parcelle avait été achetée, à 85€ du m<sup>2</sup> à l'époque si je me souviens bien, donc, vous avez beaucoup de chance finalement. »

M. LE JEAN : « comme le dirait M. LUNEAU, c'est pour le remettre dans le logement. »

M. LUNEAU : « cela a été acheté en quelle année ? l'inertie de la commune a faire du logement pour la classe moyenne, cela a été acheté en quelle année le terrain ?

Mme LE GOLVAN : « entre 2011 et 2014. »

M. DURAND : « en 2012. »

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-042**



## Objet : Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) – Subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Action Sociale et Familiale,  
Vu la demande du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du 31 janvier 2024 sollicitant une subvention d'équilibre d'un montant de 315 140 €,  
Vu le budget primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale,  
Considérant que l'ouverture des crédits au budget primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale s'élève à 477 224.00 € en fonctionnement, dont une somme de 50 283 € de subvention de fonctionnement pour le budget de la résidence autonomie, et à 14 960.06 € en investissement,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 20 mars 2024,

### Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De verser une subvention de fonctionnement 2024 de 315 140.00 € au CCAS,
- De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 : compte 657363, fonction 420.

Mme LE GOLVAN : « ce qui m'interpelle, c'est qu'en effet, là, c'est pareil, c'est une subvention à l'équilibre, elle a pas mal augmenté depuis toutes ces années M. LE JEAN ? »

Mme ROBINO : « c'est normal, plus ça va aller, plus les missions du CCAS vont être importantes. Nous avons pris la mission du logement. Il va y avoir dans quelques temps une mission très importante, nous allons avoir une délégation certainement d'AQTA par rapport aux demandes de logement. Nous sommes l'un des seuls CCAS du Pays d'Auray à être structuré pour pouvoir avoir cette attribution. Nous avons une mission au niveau de la prévention et de l'animation à Carnac et nous avons aussi beaucoup de missions d'aide sociale, d'aide sanitaire. A Carnac, il y a beaucoup de personnes qui ont besoin d'aide financière. »

Mme LE GOLVAN : « le CCAS, c'est toujours 4 personnes ? »

Mme ROBINO : « c'est plus compliqué que ça. Il y a 3 équivalents temps plein mais autrement, il y a du personnel qui travaille soit à la résidence autonomie, soit au SAAD, le service d'aide à domicile. »

Mme LE GOLVAN : « mais c'est facturé de toute façon. Le CCAS facture aux autres, on est d'accord. Malgré tout, il y a cette subvention à l'équilibre qui ne fait qu'augmenter. »

Mme ROBINO : « c'est logique. Les salaires augmentent, tout augmente. Il y a aussi le loyer payé au niveau de la Mairie, parce que nous sommes locataires. »

Mme LE GOLVAN : « auparavant le budget que nous votions au CCAS pour les familles en difficulté était d'à peu près 3.000€, ce chiffre a-t-il augmenté ? »

Mme ROBINO : « oui, c'est à peu près dans les 5.000€. »

Mme LE GOLVAN : « je lisais dans le bilan que vous aidiez 40 familles en difficulté chaque année. »

Mme ROBINO : « en moyenne. »

Mme LE GOLVAN : « et vous dépensez les 5.000, parce qu'au budget, je n'ai pas vu. »

Mme ROBINO : « il s'agit des 40 familles qui bénéficient de l'aide alimentaire. »

Mme LE GOLVAN : « les 5.000€ ont-ils été dépensés cette année parce que jusqu'ici, on dépensait 1.000€ ? »

Mme ROBINO : « largement. Nous sommes en début d'année et je pense que nous allons en avoir de plus en plus parce qu'il y a beaucoup de hausses au niveau du gaz, au niveau l'électricité. »

Mme LE GOLVAN : « ce qui m'interpelle dans votre subvention à l'équilibre c'est qu'en fait, dans cette subvention, il me semblait qu'on ne pouvait pas le faire mais comme quoi, tout évolue, là, je ne critique pas pour le coup, je me doute le pourquoi, en fait dans cette subvention à l'équilibre il y a 50 283€ qui vont aller en subvention de fonctionnement pour la résidence autonomie. »

Mme ROBINO : « c'est vrai que, vous avez raison, avant on ne pouvait pas faire. Au niveau des Mairies justement, les communes ne peuvent pas verser de subvention aux résidences autonomie. La tutelle du CCAS, le CCAS prend une partie et peut les verser à la résidence autonomie. »

Mme LE GOLVAN : « cela me permet d'aller plus loin, on entend à la télé qu'il y a des EHPAD qui vont fermer, alors là c'est surprenant pour ma part, je ne pense pas qu'on doive fermer mais bon, et justement, et notre résidence autonomie, j'ai regardé un petit peu, c'est presque -300.000€. »

Mme GASSER : « en ce moment effectivement, nous avons des appartements vides. C'est général, malheureusement, au niveau des établissements autonomes dans le Morbihan et dans la France entière. On a du mal à se remettre de la partie Covid d'une part, auquel je ne croyais pas trop mais effectivement, c'est un constat et au niveau aussi des scandales qui ont éclatés au niveau des EHPAD, il y a une espèce d'amalgame. La population de la résidence sur Carnac était assez âgée donc il y a beaucoup de gens qui partent (décès ou passage en EHPAD). Il y a beaucoup de gens qui rentrent également mais pour l'instant la balance penche plus du côté des gens qui partent. Nous avons pour politique également, il faut penser que c'est un établissement communal, d'être avec des loyers au plus juste parce qu'effectivement, la facilité serait d'augmenter mais ce n'est pas notre but, nous ne sommes pas privés, nous sommes une résidence communale. Pour pouvoir accueillir des personnes avec de petits budgets, nous sommes ric rac et dès que nous avons, 3, 4, 5 chambres disponibles ou appartements de disponibles, nous sommes déficitaires. »

Mme LE GOLVAN : « j'ai fait le calcul quand même parce que je me suis dit qu'il y avait dix chambres de disponibles puisque c'est ce qu'on entend et c'est ce que vous nous dites à chaque fois. Dix chambres, j'ai multiplié par 1.500€, à peu près. C'est la location par mois ? je me suis renseignée. »

Mme GASSER : « oui, il y a des plus grands, des plus petits. »

Mme LE GOLVAN : « donc, je suis à 180.000€ or, on est à -300.000€, qu'est ce qui fait le plus ? tout s'explique, j'imagine bien et pour nos aînés, autant on fait un Musée, on remonte un peu plus loin, mais là, on a des aînés qui sont bien vivants, donc il faut s'en occuper et je n'ai pas envie que ça ferme non plus. Je pense qu'il faut mettre le problème sur la table assez rapidement, qu'est ce qui fait, au-delà des chambres qui sont vides, que nous ayons encore 100.000€ de perte ? »

Mme GASSER : « la problématique en ce moment, il y a un travail qui est fait en ce moment au niveau de la Région et du Département, c'est que nous ne sommes pas habilités à percevoir une aide au niveau du logement pur. C'est-à-dire que les Départements acceptent une aide au niveau de la nourriture mais pas au niveau du loyer. C'est une démarche que nous sommes en train de faire. Le Département répond que nous ne sommes pas les seuls à le demander et des personnes qui pourraient être aidées financièrement au niveau du loyer n'ont pas le droit à ce type d'aide à partir du moment où elles rentrent en résidence autonomie. C'est un travail qui ne dépend pas de nous, pour lequel nous avons effectué des relances. C'est attribué en EHPAD, ce n'est pas attribué dans les résidences autonomie. Dès que nous pourrons avoir une aide plus conséquente, cela pourra aider les personnes à rentrer. Parallèlement, au niveau de la commune, nous avons un SAAD qui est assez performant et le maintien à domicile est au maximum de ce que nous pouvons faire aujourd'hui, bien que le personnel soit difficile à trouver. »

Mme LE GOLVAN : « de toute façon, le SAAD ne peut pas être déficitaire puisqu'ils doivent être à l'équilibre. Une question à Monsieur le Maire par rapport à cela, que ferions-nous si vraiment demain nous étions en grosses difficultés sur la résidence autonomie ? assurerait-on jusqu'au bout le maintien pour nos aînés, pour cette qualité de vie qu'ils ont ? »

M. LEPICK : « évidemment, c'est pour cela d'ailleurs que, vous l'avez noté, la subvention à l'équilibre augmente, pas seulement parce que nous avons des chambres qui sont vides, nous avons aussi des coûts qui augmentent, le chauffage, etc...l'année dernière, cela a été spectaculaire, cela explique la différence entre les loyers non perçus et les coûts qui augmentent et nous allons évidemment faire tout pour que notre résidence qui, unanimement, est appréciée par ses occupants, perdure. Encore une fois, c'est tout un secteur et encore nous sommes vraiment privilégiés à Carnac avec notre résidence, comme vous le disiez, je vais de temps en temps à des réunions au Département, il y a des EHPAD qui sont dans des situations financières absolument dramatiques où il y a eu des subventions d'urgence pour payer le personnel, c'est un problème national. C'est vrai que, comme le disait Mme GASSER, les scandales ORPEA et autre ont fait beaucoup de mal aux structures d'accueil des personnes âgées, il y a eu une espèce d'amalgame qui s'est faite et ces scandales sont venus percuter la politique de maintien à domicile qui est vraiment celle qui est poursuivie par l'Etat. Après, je le comprends, tout le monde préfère rester longtemps à son domicile mais il va falloir que, à la fois les Départements et l'Etat, s'entendent sur le financement de ces structures parce qu'aujourd'hui, avec un taux d'occupation tel qu'elles en ont, le modèle économique est très en danger, déficitaire et on ne peut pas se permettre, même si dans une commune comme Carnac, nous continuerons à aider notre résidence et nous la subventionnerons, notre rôle, c'est quand même de limiter ce déficit mais de faire en sorte que la structure soit pérenne et que la qualité d'accueil reste à un bon niveau. C'est à la

mode de dire il faut un grenelle national des structures d'accueil des personnes âgées parce qu'encore une fois, même si cette subvention d'équilibre paraît élevée, par rapport à d'autres communes une situation privilégiée. Après, il y a d'autres pistes, c'est-à-dire que la résidence a décidé d'accueillir avec l'accord du Département des personnes de manière temporaire pour louer des logements vacants. Donc, il faudrait peut-être aller vers un mixte d'occupation avec à la fois des résidents personnes âgées et d'ouvrir les appartements aussi à d'autres clientèles, des personnes qui en ont besoin pour 3/4 mois et c'est ce que nous faisons en ce moment. Nous menons une expérimentation sur six logements. »

Mme GASSER : « oui, sur cinq logements sachant que, après une année de fonctionnement, c'est une fausse bonne idée parce que sortir cinq logements et les proposer à des jeunes qui étaient en recherche de logement parce qu'ils avaient des contrats de travail, donc nous avons des loyers qui sont imposés par le Département qui sont de 507€ mensuels, toutes charges comprises. Ceci étant, cela ne nous a pas permis de baisser les charges, c'est-à-dire au lieu d'avoir une personne âgée qui se restaure et fait appel aux autres services proposés et à qui on demande 1.500€, ces jeunes nous ont apporté 500€ mais cela nous a fait perdre quand même. Nous avons moins perdu que ce que nous aurions perdu si cela était resté vide. Il y a une réflexion avec les agents qui sont gestionnaires et nous sommes les *moins mal*, aujourd'hui, il y a des résidences que nous sommes allés visiter ou ils attendent que les loyers soient perçus pour payer le personnel, nous n'en sommes pas là mais il ne faudrait pas que cela perdure très longtemps. On essaye d'autres modèles avec une mixité mais pour l'instant la charge de personnel qui est au *ras des pâquerettes*, il n'y pas de luxe dedans, n'arrive pas à être couvert. »

Mme LE GOLVAN : « justement, j'ai posé la question à Monsieur le Maire de savoir ce qu'il en serait si vraiment nous étions plus que déficitaire mais j'ai trouvé un certain rayon de soleil aussi dans votre bilan à 10 ans parce que, là vous parlez de la résidence autonomie, vous nous dites qu'il va y avoir 1,2 millions de travaux qui vont débiter. Par contre, nous ne les avons pas vu dans vos projets. »

M. LEPICK : « c'est normal, c'est Bretagne Sud Habitat qui paye. Mme LE GOLVAN, vous avez été administratrice combien d'années quand même, vous devriez savoir cela. »

Mme LE GOLVAN : « oui mais le jardin. »

M. LEPICK : « c'est autre chose. On parle du bâtiment. Vous avez été administratrice combien de temps Mme LE GOLVAN ? quand même »

Mme LE GOLVAN : « six ans. Par rapport à l'héritage KERZERHO, il en restait pour finir toutes ces finitions autour du bâtiment ? »

M. LEPICK : « non, il a été consommé je pense depuis le début du mandat. »

Mme LE GOLVAN : « on n'a dépensé que 300.000€ pour le jardin. »

M. LEPICK : « un petit peu plus. »

M. LUNEAU : « je vous remercie de passer autant de temps ici à parler de ce sujet de grande importance. La réalité sociologique, c'est qu'il manque 1 700 places d'EHPAD dans le Morbihan et si la politique de l'Etat, c'est le maintien à domicile, tout le monde ne reste pas à domicile et quand on entend certains carnacais qui disent : « mon père, ma mère est à tel endroit, c'est tellement loin », des habitants qui peuvent eux-mêmes avoir 75/80 ans, voire, 95 ans, si les parents sont âgés, donc, il y a des besoins carnacais en EHPAD et c'est bien aux élus locaux et communaux de pousser le Département à pousser l'ARS à pousser l'Etat mais les besoins de chaque commune doivent être émis par les communes et il faut vraiment, la Vice-Présidence du Département l'a dit l'autre jour, c'est 1 700 places d'EHPAD et le Maire de Brech me l'a confirmé, Carnac doit vraiment manifester son besoin. »

Mme GASSER : « ça, nous vous avons déjà répondu là-dessus mais c'est particulier, ce n'est pas à la commune de faire ce genre de chose. C'est le Département. L'autorisation est faite par l'ARS, le Département et la Région. Quand nous avons à la résidence des personnes qui n'ont plus la capacité d'être autonomes, nous galérons comme pas possible, nous sommes les premiers, surtout les personnes qui sont dans cet établissement avec des personnes autonomes et qui auraient besoin de bien plus d'aide. Je vous rejoins tout à fait en disant que nous avons besoin d'EHPAD, nous avons besoin de places en EHPAD mais, tous seuls dans la commune, nous ne pouvons pas décider d'ouvrir un EHPAD. »

M. LUNEAU : « on le sait, on le dit à chaque fois qu'on se parle mais c'est quand même aux élus locaux de dire au Département que Carnac et les communes voisines, c'est une population avec un âge au-dessus de la moyenne et la priorité n'est pas, je vais dire un gros mot, je vais dire le projet Musée mais c'est aberrant. »

Mme GASSER : « nous avons une convention avec l'EHPAD de la Trinité Sur Mer. Nous sommes les premiers à être demandés dès qu'il y a une place mais malheureusement, même en leur cas, nous sommes les premiers à décider d'ouvrir, un EHPAD, deux EHPAD, trois EHPAD. »

M. LUNEAU : « non, ce sont les élus locaux qui décident, ce n'est pas eux. »

M. LEPICK : « parfait. Je crois que nous avons répondu déjà une quinzaine de fois à la question, est-ce qu'il y a une autre question M LUNEAU, sinon on passe au vote. »

M. LUNEAU : « si on y revient, c'est qu'elle n'est pas entendue donc je sais qu'en rabâchant finalement, les idées font leur chemin, je le vois, années après années et j'en suis ravi, ça peut prendre du temps mais ça sert et moi, je n'ai pas eu le rapport du CCAS, il n'était pas présenté comme étant en annexe de la note de synthèse. »

M. LEPICK : « on vous en donnera un exemplaire alors. »

M. LUNEAU : « je veux bien, je vous remercie et combien y a-t-il de demandes de logements aidés ou de logement social à Carnac ? »

Mme GASSER : « c'est Mme ROBINO qui gère cela. Si on lui pose la question, elle pourra vous le faire savoir. »

M. LUNEAU : « 1 700 places dans le Morbihan, ça fait vraiment de la peine de voir que ce n'est pas la priorité. »

M. LEPICK : « allez en parler au Conseil Départemental M. LUNEAU. »

M. LUNEAU : « je le fais. »

---

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-043

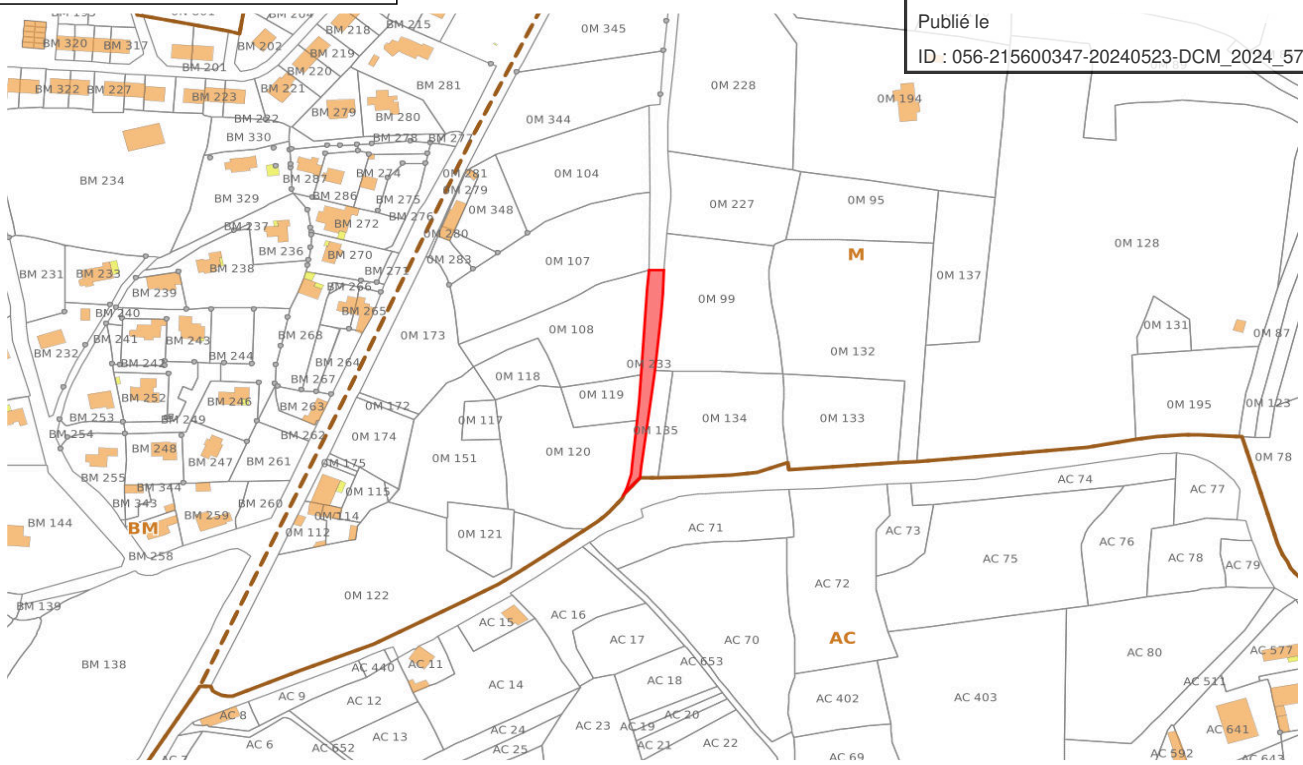
#### Objet : Exercice du droit de priorité pour la cession de la parcelle M 233 appartenant à l'Etat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L.240-1 et L.240-3 du Code de l'Urbanisme,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le courrier du 23 février 2024 de la Direction Générale des Finances Publiques informant la commune de la volonté de l'Etat de céder la parcelle M 233 d'une superficie de 777 m<sup>2</sup> pour un montant de 777 € nets hors charges, hors frais d'acte,  
Vu le plan annexé à la présente délibération,  
Considérant l'intérêt pour la commune de faire l'acquisition de la parcelle M 233 afin de réaliser une liaison cyclable et piétonne communale,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 20 mars 2024,  
Vu l'avis de la Commission Urbanisme réunie le 21 mars 2024,

#### Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'exercer son droit de priorité pour l'acquisition de la parcelle cadastrée M 233 d'une superficie de 777 m<sup>2</sup>, au prix de 1 €/m<sup>2</sup>, soit 777 €,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.





Mme LE GOLVAN : « une question, c'est un platelage qui sera fait ? »

M. MARCALBERT : « ce sera du 0,20. Nous n'allons pas mettre de platelage à cet endroit parce que comme c'est une piste cyclable, vous devez savoir que sur les platelages, on ne fait pas circuler de vélos. Le Département avait fait un arrêté pour interdire les vélos sur les platelages. Quand ils sont mouillés, les vélos tombent et ils accusent le Département de ne pas avoir fait le travail comme il faut et le Département est souvent attaqué à cause de cela. C'est pour ça qu'il faut ne plus mettre de vélos sur les platelages. Donc, ce ne sera pas en bois. »

Mme LE GOLVAN : « ok, je voulais m'en assurer, merci. »

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-044**

**Objet : Projet équipements sportifs du Ménéec – Approbation du programme de réhabilitation des tribunes avec construction de salles sportives – Lancement du concours de Maîtrise d'œuvre**

**Exposé**

Par délibération n°2021-103 du 24 septembre 2021, le conseil municipal a autorisé le lancement d'une consultation pour définir la programmation des équipements sportifs de Carnac au sein du complexe du Ménéec  
Par délibération n°2022-42 du 25 mars 2022, le conseil municipal a autorisé la signature du marché de prestation de service à la société ADOC en charge d'établir la programmation des équipements sportifs du Ménéec.

Dans le cadre de l'étude de programmation des équipements sportifs réalisée par la société ADOC, le comité de pilotage a sélectionné en novembre 2022 un scénario portant sur plusieurs phases :

- Phase 1 : rénovation-extension du bâtiment tribunes, installation équipements libres accès (skate-park, basket 3c3, aire de fitness/workout...)
- Phase 2 : Agrandissement du terrain d'honneur, rénovation du terrain synthétique, Création de locaux pour l'entretien et les services techniques
- Phase 3 : rénovation ou extension d'une salle omnisports, création d'un city-stade

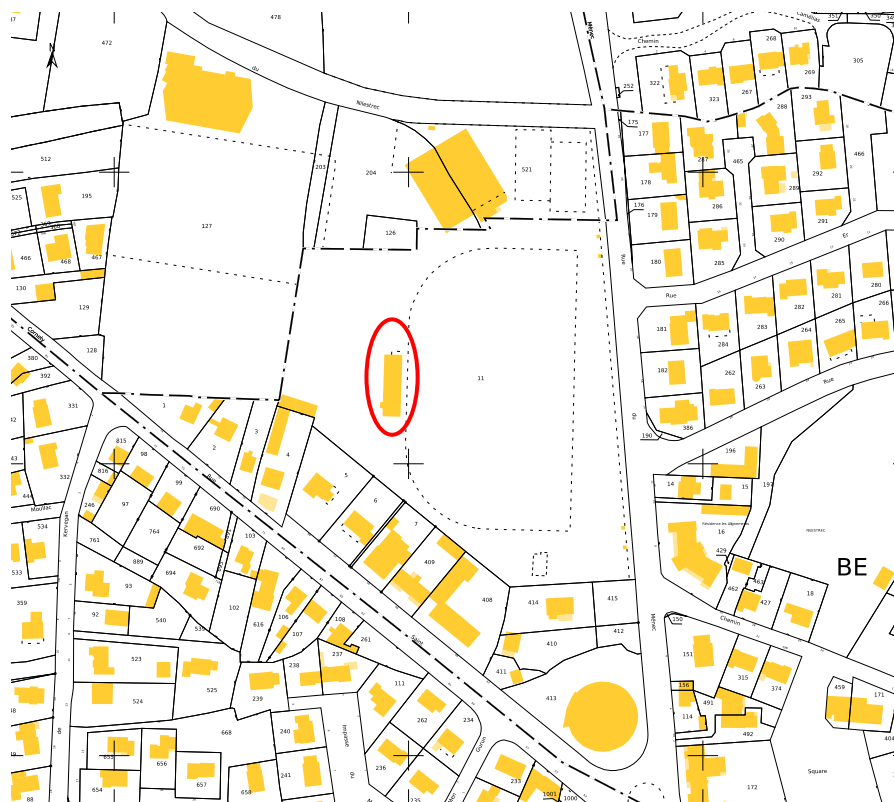
La présente délibération concerne exclusivement le lancement de la phase 1 relative à la rénovation-extension du bâtiment tribunes.

**1. Le programme de l'opération et la procédure du concours**



L'assistant à maîtrise d'ouvrage ADOC a présenté le programme technique détaillé de la phase 1 lors des réunions du comité de pilotage du 30 juin 2023 affiné le 15 mars 2024, par l'intégration de la globalité du site sportif du Ménéac dans lequel sera positionné le nouvel équipement.

Sur le plan cadastral, le projet de réhabilitation/extension des tribunes est situé sur la parcelle n° 11 – section BE qui représente une surface totale d'environ 25 500 m<sup>2</sup>. Il se positionne au cœur de la parcelle dans l'emprise identifiée en rouge sur le plan ci-dessous.



Le programme de construction comprend :

- La réhabilitation des tribunes
- La construction de salles d'activités (dojo et salle multi-activités)
- La création de nouveaux espaces pour les clubs
- La rénovation des espaces d'accompagnement football (vestiaires-sanitaires, club-house...)
- Des équipements destinés au bon fonctionnement et usage des équipements sportifs de plein air qui seront développés sur site (ex. toilettes...)
- Les Voiries Réseaux Divers (VRD) nécessaires au bon fonctionnement du nouvel équipement sportif.

Les aménagements paysagers du site seront laissés à la charge de l'aménagement d'ensemble du complexe sportif du Ménéac.

Le montant estimatif des travaux est de 2 575 000€ HT (hors imprévus).

Un accompagnement financier sera sollicité auprès des partenaires (Etat, région Bretagne, conseil départemental du Morbihan, Auray Quiberon Terre Atlantique, Agence Nationale du Sport, les fédérations concernées par les activités sportives du projet...) qui soutiennent les projets sportifs structurants concourant au maillage du territoire en faveur des habitants sur leur bassin de vie.

### 1. Les étapes du concours restreint de maîtrise d'œuvre

Pour désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception et du suivi des travaux, le montant et la nature de l'opération nécessitent de recourir à la technique d'achat du concours restreint de maîtrise d'œuvre prévue par les articles [L.2172-1](#) [L.2125-1-2°](#) et encadrée par les articles [R.2162-15](#) et suivants du code de la commande publique.

Le concours est proposé au niveau « esquisse plus » qui consiste en la présentation du parti architectural, des plans de masse identifiant l'organisation des espaces envisagés et des solutions techniques permettant les améliorations et les adaptations du projet.

Un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables pour être conclu avec le ou l'un des lauréat(s) du concours, selon les dispositions de l'article [R.2172-2](#) du code de

Le concours restreint de maîtrise d'œuvre se déroule en trois étapes.

### **La première étape vise à sélectionner les candidats.**

Sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de concours et au vu de l'avis du jury, l'acheteur fixe la liste des candidats admis à concourir. Il est proposé de retenir trois participants.

### **La deuxième étape consiste à examiner les projets remis et présentés de manière anonyme.**

Le jury établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans le règlement de concours. Après avis motivé du jury et levée de l'anonymat des projets, le Président du jury désigne le(s) lauréat(s) du concours.

Sur avis du jury, les participants ayant présenté des prestations conformes au règlement de concours percevront une prime pour le travail réalisé, étant précisé que « *le montant de la prime devra être réaliste et correspondre à l'investissement fourni par les candidats compte tenu du degré de précision demandé dans la remise de leurs prestations et de la complexité de l'opération* » selon la Direction des Affaires Juridiques de l'Etat. Celle-ci, ne pouvant être inférieure à 80% du montant estimé des études à effectuer, est fixée à 11.500€ HT par participant. En cas de prestations non conformes, le jury pourra décider de réduire ou de supprimer la prime des participants concernés.

### **La troisième étape concerne l'attribution par le maître d'ouvrage du marché de maîtrise d'œuvre via une procédure de marché négocié sans nouvelle mise en concurrence.**

La négociation porte sur les caractéristiques, les conditions d'exécution du marché et la prise en compte par le(s) lauréat(s) des observations éventuelles du jury, ainsi que sur la proposition d'honoraires.

La rémunération du maître d'œuvre tient compte de la prime reçue pour la participation au concours.

## **2. Le calendrier prévisionnel de la procédure**

- |   |                      |
|---|----------------------|
| - Publicité de l'avis d'appel public à candidatures   | mi-avril 2024        |
| - Réception des candidatures  | fin juin 2024        |
| - Election des candidatures par le jury   | début septembre 2024 |
| - Envoi du programme aux candidats retenus, phase de questions/réponses                       | fin septembre 2024   |
| - Réception des offres – esquisse plus  | fin novembre 2024    |
| - Jury de choix du lauréat  | début janvier 2025   |
| - Négociation, mise au point, autorisation de signature par délibération du conseil municipal | février 2025         |
| - Démarrage des études de maîtrise d'œuvre  | mars 2025            |

## **3. Le jury de concours de maîtrise d'œuvre**

Conformément aux articles [R.2162-22](#) et [R.2162-24](#) du code de la commande publique, le jury est composé de personnes indépendantes des participants au concours et :

- Des **membres de la commission d'appel d'offres**, soit 5 élus et le Maire,
- Au moins **un tiers des membres du jury doit disposer de la même qualification** ou une qualification équivalente, à celle qui sera exigée **des candidats pour participer au concours**.

**L'ensemble de ces membres ayant voix délibérative.**

Compte tenu de la nature et des objectifs de l'opération en termes, il est proposé de désigner les personnes aux qualifications correspondant aux compétences demandées aux candidats pour mener à bien cette opération, à savoir conception architecturale, réhabilitation de bâtiment, économie de la construction et expertise QEB/HQE environnementale. Ces personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles, seront indemnisées pour participer au jury dans les conditions fixées par la commune.

Le jury pourra être accompagné des personnalités suivantes à voix consultative :

- L'Architecte des Bâtiments de France (ABF)
- L'assistant à maîtrise d'ouvrage ADOC
- Les techniciens représentant les services de la maîtrise d'ouvrage (services techniques, service enfance-jeunesse et sport, service marchés publics)
- Le représentant de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF)
- Monsieur le Trésorier ou son représentant
- Le département du Morbihan

Les convocations aux réunions du jury seront envoyées à ses membres au moins 15 jours avant la réunion. Le jury ne pourra se réunir valablement que si le quorum est atteint, soit lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Ce quorum se calcule en prenant en compte la totalité des membres du jury ayant voix délibérative. Si, après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Le jury dresse le procès-verbal de ses réunions. Tous les membres du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

\*\*\*

Vu les articles R.2162-15 à R.2162-21 du code de la commande publique relatifs à l'organisation du concours restreint et les articles R.2162-22 et R.2162-24 relatifs à la composition du jury de concours,

Vu les articles R.2162-20, R.2162-21, R.2172-4 et R.2172-6 du code de la commande publique relatifs à la prime allouée aux participants,

Vu l'article R.2122-6 du code de la commande publique relatif à la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables auprès du ou de l'un des lauréat(s) du concours,

Vu l'article R.2172-2 du code de la commande publique relatif aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre d'un montant supérieur au seuil de procédure formalisée,

Vu la délibération n°2021-103 du 24 septembre 2021, autorisant le maire à lancer une étude de programmation des équipements sportifs,

Vu la délibération n°2022-42 du 25 mars 2022 autorisant la signature du marché de programmation des équipements sportifs avec la société ADOC,

Vu la validation du programme technique détaillé par le comité de pilotage du 15 mars 2024,

Considérant le coût prévisionnel total de l'opération, la procédure de concours est proposée au niveau « esquisse plus » avec trois équipes admises à concourir,

Considérant que la prime par participant au concours est fixée à 11.500€ HT et versée sous réserve de prestations conformes après avis du jury,

Considérant que le concours est proposé en vue de l'attribution d'un marché public de maîtrise d'œuvre négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le(s) lauréat(s) du concours,

Vu l'avis favorable émis par la commission Finances et Développement Economique réunie le 20 mars,

Vu l'avis favorable émis par la commission Enfance Jeunesse, Scolaire, Sport réunie le 22 mars 2024

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votes exprimés (1 abstention : M. LUNEAU) :**

- D'approuver le programme de l'opération et l'enveloppe prévisionnelle des travaux,
- D'autoriser l'organisation d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre avec un niveau de prestations « Esquisse plus » à l'issue duquel une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables pourra être engagée par l'acheteur avec le(s) lauréat(s),
- De fixer à trois le nombre de candidats admis à participer, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures,
- De fixer le montant de la prime à 11.500 € HT par participant, étant précisé qu'une réduction ou une suppression de la prime est susceptible d'être appliquée aux offres incomplètes ou non conformes, sur proposition du jury,
- D'approuver le principe d'indemnisation des membres du jury non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury,
- D'approuver la composition du jury de concours proposée et de désigner le Maire, en tant que Président de la CAO, Président du jury,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'organisation et à l'exécution du concours de maîtrise d'œuvre ainsi que ceux relatifs à la procédure sans publicité ni mise en concurrence passée avec le lauréat ou l'un des lauréats du concours en vue d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre,
- De prendre acte que le marché négocié de maîtrise d'œuvre fera l'objet d'une prochaine délibération pour autorisation de signature.

**M. LUNEAU** : « de combien de membres à voix délibérative le jury sera-t-il composé et, sur ce nombre de membres à voix délibérative, combien y aura-t-il de membres du Conseil Municipal ou Maire ou Adjoints ? »

**M. LEPICK** : « 5 élus et le Maire, ça fait six. »

M. LUNEAU : « sur combien de membres à voix délibérative ? »

M. LEPICK : « je crois qu'il faut au moins un tiers des membres du jury qui doivent disposer des mêmes qualifications, le nombre exact, je ne sais pas. Vous avez participé à celle du Musée, donc je pense que les élus doivent représenter un tiers à peine. »

M. LUNEAU : « vous répondez à peu près. »

M. LEPICK : « oui, je ne connais pas toutes les dispositions du droit administratif. »

M. LUNEAU : « vous y avez participé aussi, j'y étais, vous y étiez, donc, vous connaissez le chiffre ? »

M. SERVAIS : « c'est mentionné, le jury sera accompagné des personnalités suivantes à voix consultative : l'ABF, l'assistant à la Maîtrise d'Ouvrage, les techniciens de la Maîtrise d'Ouvrage, il y en a plusieurs, c'est la représentation des services techniques de la commune, le représentant de la DGCCRF. »

M. LUNEAU : « ce sont des voix consultatives, je vous demande les voix délibératives. Avant de passer un marché aussi important, parce que là on donne un blanc-seing au Maire pour passer la commande complète du stage et on ne sait même pas qui choisit le projet. »

M. LEPICK : « quand vous serez amené, si vous en faites partie, c'est noté, c'est cinq élus et ensuite, il y a les autres membres qui sont aussi dans cette commission. »

M. LUNEAU : « vous ne répondez pas à ma question. Il y a six membres à voix délibérative, enfin six élus qui sont membres à voix délibérative, qui décident, les autres conseillent, éclairent par leurs conseils, leur expertise. »

M. LEPICK : « ils sont au moins un tiers du jury. »

M. LUNEAU : « d'accord. Donc, ça fait neuf. Je voulais vous l'entendre dire. »

M. LEPICK : « ce n'est pas moi qui fais le droit administratif M. LUNEAU. »

M. LUNEAU : « ça va faire comme pour le concours du Musée, les élus décident, ont la voix finale et là, on fait le projet complet, on signe la maîtrise d'œuvre. »

M. LEPICK : « comme dans le Musée, vous avez vu qu'on a demandé à tout le monde de voter et que, il y a eu un choix qui était quasiment unanime de l'ensemble du jury. »

M. LUNEAU : « vous pouvez le dire comme ça si ça vous arrange. »

M. LEPICK : « ce n'est pas que ça m'arrange, c'est la réalité. »

M. LUNEAU : « pour le stade, vous allez recommencer la même chose, vous allez décider tout seul d'un projet. Là, pour le stade, vous pourriez au moins passer par un avis de la population, présenter les maquettes avant de choisir le projet. »

M. LEPICK : « ce n'est pas moi qui fais les appels d'offres des marchés publics M. LUNEAU. Il me semble que vous avez repris des études de droit récemment. Il va falloir continuer parce que le droit administratif, ça se respecte. Si je ne fais pas ça, tout ça peut être invalidé et donc ça tombera devant un Tribunal Administratif donc on respecte le droit. »

M. LUNEAU : « vous faites signer ce soir au Conseil Municipal le marché complet, y compris la commande de maîtrise d'œuvre. »

M. LEPICK : « on fait signer ce soir la procédure qui va aboutir à la signature d'un marché. »

M. LUNEAU : « lisez les dernières lignes. »

M. GUIMARD : « tout à l'heure, dans l'AP/CP que nous avons votée, il y avait environ 2,8M€ ou 2,7M€ en 2024 pour le terrain du sport et là, les démarches de maîtrise d'œuvre, c'est en mars 2025. Donc en 2024, ce montant ne sera pas utilisé, ce sera après ? »

M. LE JEAN : « le montant que vous présente M. SERVAIS n'est pas le même que celui que je vous ai présenté. »

M. SERVAIS : « il y a le skate-park qui n'est pas dans le marché de maitrise d'œuvre des tribunes. »

Mme LE GOLVAN : « ce que demande M. GUIMARD, c'est que, on vient de voter un AP/CP, ça veut donc dire que les travaux 2,745M d'€ de l'AP/CP vont être théoriquement dépensés en 2024. »

M. LE JEAN : « vous avez voté pour une modification de l'AP/CP, page 8, on est d'accord ? »

Mme LE GOLVAN : « oui, il y a 500.000. Le skate-park ne fait pas partie du projet global, c'est ça M. SERVAIS ? »

M. LE JEAN : « il fait partie du projet global mais pas de la MOE. »

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-045

#### Objet : Don manuel de collections personnelles archéologiques au Musée de M. J-P. DELEPLANQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002, relative aux Musées de France et le décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 pris pour l'application de cette même loi,  
Vu la délibération n°2011-131 du 14 décembre 2011 approuvant le Projet Scientifique et Culturel du musée, validé par le Service des Musées de France du Ministère de la Culture en octobre 2012,  
Vu la délibération n°2022-130 du 2 décembre 2022 approuvant le programme du futur musée,  
Vu l'avis favorable de la Commission scientifique régionale des collections des musées de France, compétente en matière d'acquisition pour la Bretagne, lors de sa réunion des 7 et 8 novembre 2023, pour l'entrée en collection du musée du mobilier archéologique et de l'objet ethnographique, objet de la présente délibération,  
Considérant la proposition de M. DELEPLANQUE, membre de longue date de l'Association des Amis du Musée, de faire don au musée de sa collection personnelle d'objets archéologiques,  
Considérant l'intérêt de cette collection de mobilier archéologique du Néolithique, composée principalement d'une centaine de haches présentant notamment un intérêt pour le parcours permanent du nouveau musée, afin d'illustrer la variété des roches utilisées au Néolithique et la diversité des formes de haches polies,  
Considérant que cette collection archéologique et l'objet ethnographique sont évalués à environ 52 000€, auxquels s'ajoutent 98 € pour un don annexe de livres et photos,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Développement économique du 20 mars 2024,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votes exprimés (1 abstention : M. LUNEAU) :**

- D'accepter le don manuel d'objets archéologiques de Monsieur Jean-Pierre DELEPLANQUE, dont la liste figure en annexe 1, qui intégrera l'inventaire réglementaire des collections du Musée,
- D'acter ce don estimé à 52 098 € en délivrant à Monsieur Jean-Pierre DELEPLANQUE un reçu fiscal, via le Cerfa 11580-02 en vigueur,
- De remercier Monsieur Jean-Pierre DELEPLANQUE et sa famille pour le don de ce mobilier archéologique, qui vient enrichir les collections du Musée de Préhistoire James Miln-Zacharie Le Rouzic,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Mme LE GOLVAN : « qui a eu l'idée du reçu fiscal ? »

M. LE JEAN : « c'est lui. »

Mme LE GOLVAN : « j'ai juste deux choses à dire, c'est donner sans donner et c'est acheter sans acheter. Le reçu fiscal, c'est quel montant qu'il va recevoir en crédit d'impôt ? c'est 60% »

M. LE JEAN : « je ne sais pas, je crois que c'est dans ces eaux-là. Après, c'est une législation qui est comme ça. Oui, je suis d'accord avec vous sur le fond, on peut l'interpréter comme ça. »

M. LEPICK : « je ne suis pas d'accord, c'est son problème. »

M. BUQUEN : « il faut quand même dire les choses, il aurait pu ne pas le donner. Ensuite, il le donne, il y a 40% qu'il ne déduit pas de ses impôts. Il le donne à la commune et la commune le reçoit gratuitement. La commune ne l'achète pas, elle bénéficie d'un don, c'est plutôt bien. »



Mme LE GOLVAN : « c'est une interprétation, moi je dis, c'est donner sans donner. »

M. BUQUEN : « encore une fois, il y a 40% qu'il ne récupérera pas. Il aurait pu le garder pour lui. Pourquoi est-ce donner sans donner ? il aurait pu garder cette collection chez lui. »

M. LEPICK : « quand vous faites un don à une association ou à une œuvre caritative, vous avez un reçu fiscal, c'est justement pour aider à la générosité. Je ne vois pas pourquoi on reprocherait aux gens de le faire, c'est très étrange comme raisonnement. »

M. BUQUEN : « là, c'est un don en nature au lieu d'être un don en espèce comme on fait à des associations ou des fondations. Il fait un don en nature mais qui a été estimé. Il aurait pu le garder pour lui, il aurait pu le vendre, il aurait pu le vendre aux enchères. »

M. LUNEAU : « en commission, le projet de don a été présenté et on peut remercier M. DELEPLANQUE. En effet, il y a un reçu fiscal important qui va être délivré, je me posais la question de savoir sur quelle base a été faite l'estimation de la collection ? et l'estimation est faite on m'a dit sur des factures d'achat, de vente. Pour une partie, ce n'est pas le cas. A la fin du tableau qu'on a en annexe, il y a un tout petit calcul qui paraît à la fois judicieux et peut être même dangereux, je ne connais pas assez la législation, dans quelle mesure la commune s'engage, comme il n'y a pas eu d'estimation récente de la collection, la commune va délivrer un reçu fiscal. »

M. LEPICK : « c'est une question très intéressante. »

M. LUNEAU : « parce que c'est assez contrôlé, même très étroitement contrôlé les dons aux associations substantiels. Là, il y en a pour 52.000€. »

M. LE JEAN : « ce n'est pas la commune qui remet un reçu fiscal, c'est la Trésorerie. »

M. LUNEAU : « oui mais c'est vous qui acceptez le don, c'est vous qui validez avec la Trésorerie. »

M. LUNEAU : « il y a une imprudence potentielle. »

M. LEPICK : « on est en train de peser des œufs de mouche dans une toile d'araignée comme disait Voltaire. »

M. LUNEAU : « ne dites pas ça. »

M. LEPICK : « si, Voltaire l'a dit. »

M. LUNEAU : « vous êtes assez intelligent pour comprendre ce qui peut être fait avec des dons comme ça. »

M. LEPICK : « M. LUNEAU, je pense qu'on est arrivé au bout du débat, c'est un don que la commune reçoit. Le Monsieur fait fort de son reçu fiscal et de l'estimation. Nous ne sommes pas engagés, ne vous inquiétez pas. C'est lui qui est responsable. »

M. BUQUEN : « c'est lui qui est responsable de la valorisation. C'est lui qui sera contrôlé par le fisc le cas échéant et qui devra justifier de la valeur de son don. »

Il est répondu que la commission scientifique s'est réunie.

M. LUNEAU : « oui mais elle n'est pas experte, elle ne connaît pas le marché de la défense de Mammouth en temps réel. »

M. LEPICK : « M. LUNEAU, franchement, concentrez vous sur les vrais problèmes de la commune plutôt que de faire l'écume des jours. »

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-046

### Objet : Office de Tourisme – Approbation des comptes 2023 et budget 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L133-8, R133-15,  
Vu les statuts de l'Office du Tourisme de Carnac adoptés par délibération du Conseil Municipal du 6 juin 2020,  
Vu la convention d'objectifs et de moyens établie entre la ville de Carnac et l'Office du Tourisme de Carnac,

Considérant que l'article L133-8 du Code du Tourisme prévoit que le budget de l'Office de l'Office doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal,  
Considérant que, si le Conseil Municipal saisi à fin d'approbation, n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de trente jours, le budget est considéré comme approuvé,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 20 mars 2024,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- D'approuver la communication du compte administratif 2023 et du budget 2024 de l'Office de Tourisme tel qu'annexé à la présente délibération.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-047**

**Objet : Office de Tourisme – Rapport d'Activités 2023 et Plan d'Actions 2024**

Le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article R133-13 du Code du Tourisme, le rapport d'activités de l'Office du Tourisme doit être soumis au Comité de Direction de l'Office du Tourisme par le Président puis au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ajoute que la Commission des Finances et du Développement Économique réunie le 20 mars 2024 a émis un avis favorable sur ce rapport.

**Le Conseil Municipal prend acte du Rapport d'Activités 2023 de l'Office du Tourisme, tel qu'annexé à la présente délibération.**

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-048**

**Objet : Office de Tourisme (Epic) – Subventions 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de Tourisme et notamment l'article L133-7,  
Vu le budget primitif de la commune,  
Vu la délibération du conseil municipal n°2020-161 du 18 décembre 2020 autorisant le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens 2021-2026 entre la commune de Carnac et l'Office de tourisme de Carnac, détaillant, entre autres, les missions confiées à l'Office de tourisme et les participations communales susceptibles de lui être allouées pour remplir ses missions,  
Vu la demande de subventions de l'Office du Tourisme du 2 février 2024,  
Considérant la volonté municipale de soutenir l'activité de l'Office du Tourisme,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Développement économique du 20 mars 2024,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votes exprimés (2 abstentions : Mme LE GOLVAN, M. LUNEAU) :**

- D'attribuer à l'Office de tourisme de Carnac :
  - Une **subvention de 35 000 €** pour les **animations 2024**,
  - Une **subvention de 18 000 €** pour l'organisation du **spectacle Lumiliz** en avant saison,
  - Une **subvention de 10 000 €** pour l'organisation du salon du livre, **Carnac à l'air Livre** qui se tiendra du 14 au 16 juin,
  - Une **subvention de fonctionnement** d'un montant maximum de **21 000 euros** payable sur justificatifs de dépenses, afin d'assurer les missions d'intérêt général précisées ci-dessus,
  - Une **subvention conditionnée d'un montant maximum de 25 000 euros** dont le versement sera conditionné au résultat de la collecte de **la taxe de séjour 2024**, à savoir que si le montant réellement perçu à l'issue de l'année 2024 venait d'être inférieur au seuil de 600 000 euros, la commune versera à l'Office de tourisme un complément à due concurrence de ce montant,
- D'autoriser le Maire et son Adjoint délégué à signer la convention à intervenir pour acter ces subventions,
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Mme LE GOLVAN : « concernant le BP, c'est vous qui établissez le budget ? »

M. LE JEAN : « il y a des services à l'Office de Tourisme, il y a un Directeur et nous travaillons le Budget Prévisionnel ensemble. »

Mme LE GOLVAN : « il faudra le féliciter parce que finalement, lui, contrairement à vous, quand il fait un BP, l'année dernière il a dépensé réellement 470 477€ et son BP est à 470 000. Lui part sur des chiffres, la réalité, donc, c'est déjà pas mal. »

M. LE JEAN : « vous demanderez à M. GUIMARD qui est votre voisin de droite, comment fonctionnent les comptes de l'Office de Tourisme. La différence entre le fonctionnement de l'Office du Tourisme et celui de la Mairie, c'est que l'Office du Tourisme fait un budget primitif avant d'avoir le compte administratif et après, on a un budget modificatif et quand on a budget modificatif, c'est beaucoup plus simple d'être plus près des chiffres. »

Mme LE GOLVAN : « donc c'est trop facile pour lui quoi. »

M. LE JEAN : « à peu près. »

Mme LE GOLVAN : « annonces et insertions, je viens de remarquer en effet que les chiffres étaient assez précis et justes, on avait un budget primitif l'année dernière de 130 000 € et il a été dépensé 127 000 € en annonces et insertion, c'est-à-dire pour la publicité et encore il y a les deux autres volets en dessous, pour dire que Carnac existe. Et là, en revanche, ils prévoient 212 500 €, comme je pense qu'il va être au plus juste, qu'est ce qui va être fait ? Est-ce qu'il y a un grand évènement qui va être fait à Carnac ? »

M. LE JEAN : « la direction est en train de travailler pour essayer d'avoir des informations, je ne dirais pas en temps réel mais quasiment, plus précises, de l'occupation que l'on a sur notre territoire, aussi bien en hôtellerie, aussi bien en camping qu'en logement saisonnier. Il faut pour cela un logiciel spécifique que les personnes remplissent, c'est donc aussi en accord avec eux, il y a une participation pour que ce logiciel puisse être rempli, pour avoir quasiment à l'instant T les disponibilités restantes sur notre territoire et en allant chercher un petit peu plus loin, de connaître les disponibilités ou pas qu'il y a, à 10 ou 15 jours. On ne peut pas aller plus loin parce que l'on sait qu'il y a de plus en plus d'achats intuitifs. Cela permet de savoir par exemple, on va très loin dans la démarche mais c'est un exemple, c'est de se dire que l'on sait que nous allons être à une capacité qui va être proche de 100%, nous allons mettre peut-être plus de moyens à la ville de Carnac pour ramasser les ordures ménagères, même si ce n'est pas la ville qui le fait, mais c'est juste une image, un exemple, poubelles de plages, etc... pour pouvoir coller le plus possible à la réalité. Effectivement, cette mise en place a un coût d'investissement qui n'est pas donné. Nous travaillons avec les professionnels puisqu'il faut avoir l'accord des professionnels. »

M. GUIMARD : « je vous rejoins là-dessus mais cette différence ne s'explique pas que par cette application mais aussi parce qu'il y a une grosse augmentation par tout ce qui est développement internet et communications en général. »

Mme LE GOLVAN : « la Mairie transfère visiblement tout ce qui est organisation des différents évènements, que ce soit Lumiliz, le salon du livre, plein de choses comme ça, visiblement on voit que c'est l'Office de Tourisme qui portera tous les projets d'animation ou à peu près ? »

M. LE JEAN : « non, pas du tout. L'Office de Tourisme porte surtout les projets qui sont animés sur la plage pour des questions de problématique d'occupation du domaine public communal, du domaine public maritime, les deux, j'ai bien précisé. C'est historique, c'est la zumba, c'est ce que vous connaissez. Concernant Lumiliz, c'est une proposition qui a été faite par l'Office du Tourisme, au début il s'agissait de tester, de voir et de savoir si cela avait un intérêt, l'intérêt a été prouvé et nous nous sommes posé la question de vouloir toujours améliorer les ailes de saison, c'est pour cela que la Mairie nous a demandé de le faire, pas sur la période juillet / août, je vous rappelle, historiquement on démarre début juillet et on s'arrête vers mi-août et on démarre Skedanoz de l'autre côté. Nous avons essayé de nous caler sur les ailes de saison aussi à la demande de l'animation du bourg que ce soit avec l'UCC ou les commerçants, pour améliorer au fur et à mesure. Là, il y a juste un surcoût de location supplémentaire, la Mairie a dit qu'elle prendra cela en charge. C'est pour cela que c'est fléché, que c'est identifié clairement. »

Mme LE GOLVAN : « surtout que le personnel n'a pas augmenté donc je sais qu'ils ont moins d'activité avec tout ce qui est billets maritimes et autre mais c'est quand même pas mal de temps en fait. »

M. LE JEAN : « l'Office du Tourisme a beaucoup évolué. Aujourd'hui nous sommes l'un des seuls Offices du Tourisme sur notre territoire à être capable de répondre à différentes demandes, nous l'avons fait pour Skedanoz, nous l'avons fait pour Terraqué, tout ce qui est gestion de billetterie. Nous sommes agréés pour pouvoir gérer de la billetterie et c'est effectivement d'autres métiers que celui de vente de billets SNCF, parce que maritime, ça n'a

pas trop baissé, c'est surtout la SNCF qui a été supprimé puisqu'on a arrêté, du moins la SNCF a arrêté les guichets déportés. »

Mme LE GOLVAN : « une dernière remarque, tous les ans depuis quelques années et c'est plutôt favorable pour l'Office du Tourisme puisqu'on lui transfère toute la taxe de séjour qui est récoltée, là, on voit par exemple qu'on est passé de 807 à 1 043 000€ mais on voit aussi que le budget recettes / dépenses, je vous l'accorde, il y a + 50 000€ mais de rétrograder si la taxe de séjour baisse un jour parce que là, finalement tous les ans on augmente et tous les ans, c'est dépensé et nous on injecte en plus de la Mairie, ce que nous devons voter, c'est d'injecter en plus. »

M. LE JEAN : « vous enlevez le mot injecter en plus parce que cela me chagrine. On répond à la demande de la Mairie pour organiser des animations sur les différentes plages et on répond tout simplement à une demande. Que nous soyons clairs quand même là-dessus, c'est trop facile, là, on fait des raccourcis et je ne suis pas d'accord. Je ne sais plus quoi vous dire, j'ai l'impression que, quand on arrive à bien gérer, ce n'est pas bien parce qu'on gère trop bien, quand ce n'est pas bien, ce n'est pas bien parce qu'on gère mal, je ne sais plus honnêtement quoi faire. Je vais vous donner un exemple simple ; l'Office de Tourisme de Carnac vous le connaissez, ça fait quelques années, Mme ROUÉ a participé avec moi, un peu d'historique, un jour on m'a demandé de le prendre parce qu'il n'y avait plus de Directeur, il fallait remettre de l'ordre. On l'a remis. Aujourd'hui, on a un Office qui est indépendant, vous avez une SPL aujourd'hui au niveau d'AQTA ou cette année, ils ont encore emprunté 200 000€ pour boucher le fonctionnement, alors qu'ils ont mis leur taxe de séjour au taquet. »

Mme LE GOLVAN : « personne n'a parlé de bonne ou de mauvaise gestion. »

M. LEPICK : « si, nous on a parlé de bonne gestion. »

Mme LE GOLVAN : « la taxe de séjour qui prend 200 000€, on pourrait penser quand même qu'on aurait un solde créditeur un peu plus important que les 50 000€, voilà, c'était tout. »

M. LEPICK : « je pense que l'Office du Tourisme s'adaptera. Je veux rendre hommage à M. LE JEAN et à Mme ROUÉ parce ce qu'on peut reprocher beaucoup de choses à M. LE JEAN mais je pense qu'en terme de gestion, de qualité de gestion, de projection financière, je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de communes et de collectivités territoriales sur le territoire qui aient quelqu'un d'aussi compétent. Encore une fois, nous avons comme obsession le contribuable carnacois et notre Office il est non seulement complètement indépendant financièrement mais il est très bien géré et il s'adaptera en fonction du niveau de recettes, comme le fait une entreprise et comme le fait d'ailleurs une collectivité qui est bien gérée plutôt que de se laisser aller dans des dérives, soit de dépenses de fonctionnement, soit d'endettement trop importantes. Je remercie M. LE JEAN, Mme ROUÉ et M. MAISONNEUVE pour tout le travail qu'ils ont fait depuis une dizaine d'années. »

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-049

### Objet : Attribution des subventions aux Associations 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et suivants, l'article L 2131-11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1611-4 selon lequel « toute association ayant reçu une subvention peut-être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée (...), Tous groupements, associations (...) qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité. Il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné. »,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment ses articles 10 et 10-1 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (CRPR),

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques,

Vu le décret n°2021-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu le Code Pénal,

Vu le budget de la Commune,

Vu les demandes de subventions présentées par les associations,

Considérant la jurisprudence du Conseil d'État considérant qu'un élu peut être qualifié d'intéressé s'il participe à une délibération allouant une subvention à une association dont il est membre  
Considérant l'intérêt général des activités proposées par les associations pour la commune et ses habitants,  
Considérant la nécessité de soutenir le dynamisme associatif local,  
Considérant que toute demande de subvention publique doit être obligatoirement assortie de la souscription d'un contrat d'engagement républicain (CER), et que l'autorité administrative qui octroie une subvention doit veiller au respect des principes des engagements du CER après décision d'attribution des subventions,  
Vu les propositions de la Commission Culture, Associations, Animations réunie le 15 mars 2024,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Développement économique du 20 mars 2024,  
Vu les propositions de la Commission Enfance Jeunesse Scolaire Sports réunie le 22 mars 2024,

**Le Conseil Municipal, après avoir constaté que :**

- Mme Christine LAMANDÉ n'a pas pris part au vote pour la subvention aux associations Bagad Arvorizion Karnag, Amicale des retraités, Fleurissons Ensemble, Souvenir Français, Judo Club de Carnac, Comité de Jumelage Carnac-Illertissen, Foyer Laïque,
- M. Philippe LE GUENNEC n'a pas pris part au vote pour la subvention à l'association Bagad Arvorizion Karnag, Comité de Jumelage Carnac-Illertissen,
- M. Yann GUIMARD n'a pas pris part au vote pour la subvention à l'association Football Club Mégalithes Locmariaquer / Saint Philibert / Carnac,
- Mme Nicole LE GANGNEUX n'a pas pris part au vote pour la subvention au Cima Club Intercommunal, Association Sportive Golfe Saint Laurent,
- M. Jean-Luc SERVAIS n'a pas pris part au vote pour la subvention à l'association La Vie en Livres,
- M. Loïc HOUDOY n'a pas pris part au vote pour la subvention à l'association Foyer Laïque, l'Union Départementale des sapeurs-pompiers du 56,
- M. Pascal LE JEAN n'a pas pris part au vote pour la subvention au Comité de Jumelage Carnac-Illertissen, au Bagad Arvorizion Karnag.

**Et après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- D'attribuer les subventions suivantes :

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**



Organisme	
<b>Culture</b>	
<b>Bagad Arvorizion Karnag</b>	3 000 €
<b>Office de La Langue Bretonne</b>	600 €
<b>Plein vent d'images</b>	2 000 €
<b>Divers</b>	
<b>Amicale des employés municipaux</b>	3 200 €
<b>Amicale des retraités</b>	2 000 €
<b>Amis du Musée - Conférences</b>	500 €
<b>Amicale des Donneurs de Sang bénévoles d'Auray et sa région</b>	150 €
<b>Comice Agricole</b>	1 215 €
<b>Comité d'Entente des Anciens Combatants</b>	650 €
<b>Fleurissons Ensemble - Concours Maisons fleuries</b>	850 €
<b>Les mains dans le sable</b>	200 €
<b>Rêves de clown</b>	100 €
<b>SNSM Auray - Station de sauvetage</b>	2 000 €
<b>Société de chasse Carnac - La Trinité sur Mer - piégeurs</b>	1 000 €
<b>Souvenir Français</b>	100 €
<b>Union Départementale des sapeurs-pompiers du 56 - Pupilles</b>	130 €
<b>Jeunesse et Sports</b>	
<b>Echo de la Récré</b>	500 €
<b>APEL Ecole Saint-Michel</b>	500 €
<b>Bowling Club des Menhirs</b>	500 €
<b>Cima Club Intercommunal</b>	500 €
<b>Football club Mégalithes Locmariaquer/Saint-Philibert/Carnac</b>	5 000 €
<b>Judo Club de Carnac</b>	500 €
<b>Kayak Club Carnac A.G.M</b>	1 000 €
<b>Presqu'île Kite Club</b>	200 €
<b>Sportive Golf de Saint-Laurent</b>	500 €
<b>Social</b>	
<b>Alcool Assistance du Morbihan</b>	150 €
<b>Echange et partage Deuil / Deuil-jeunesse - Elven</b>	150 €
<b>Groupe entraide soutien et dépendance - Vannes</b>	300 €
<b>Corps et âmes, Violences faites aux femmes et aux enfants</b>	1 000 €

## SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Thème	Nom de l'association	Objet de la subvention 2024	Conditions et Justificatif à fournir pour le versement de la subvention	Propositions
Culture	Contes d'ici et d'ailleurs	Festival du conte - Il était une fois - du 23 au 27 juillet	Bilan et compte-rendu financier de la manifestation*	1 000 €
Culture	Amis de l'Eglise Saint-Cornély	Organisation de visites durant l'été	Bilan et compte-rendu financier de la manifestation*	2 900 €
Culture	Jumelage Carnac-Ilertissen	50ème anniversaire du Jumelage 26/09/2024 au 05/10/2024	Bilan et compte-rendu financier de la manifestation*	19 000 €
Culture	Ograou - Festival internation de l'Orgue	Organisation du Festival International de l'Orgue été 2024	Bilan et compte-rendu financier de la manifestation*	3 000 €
Culture	La vie en livres	Organisation d'un Festival Livres Enfance-Jeunesse - Octobre 2024	Bilan et compte-rendu financier de la manifestation*	2 500 €
Culture	Presqu'île Breizh	Festival Presqu'île breizh / Quiberon du 24 au 27 octobre dont Carnac	Bilan et compte-rendu financier de la manifestation*	2 000 €
Divers	Foyer laïque	Anniversaire 110 ans de bénévolat - Animations diverses	Bilan et compte-rendu financier de la manifestation*	1 500 €
Divers	Société de chasse Carnac - La Trinité sur Mer - piégeurs	Achat de pièges	Factures	400 €
Divers	Breizh Ukraine Solidaire	Transports en semi-remorque aide humanitaire, notamment médicale / Ambulance	Compte rendu financier *	2 000 €
Divers	Kiwanis du Pays d'Auray	Joutes du Loch	Tenue de la manifestation	150 €
Jeunesse et sports	Team Sport Nature	Championnats nationaux ( Championnat inter Région 500 € et championnat interrégional 500 €)	Factures et compte-rendu financier de la manifestation*	1 000 €
Jeunesse et sports	Club cyclotourisme de Carnac	50ème anniversaire du jumelage Carnac-Ilertissen - Trajet en vélo de 1 390 km du 19 au 26 septembre 2024	Factures et compte-rendu financier de la manifestation*	2 500 €

- De charger le Maire ou l'Adjointe déléguée de notifier les décisions d'attribution aux associations concernées.

M. GUIMARD : « en culture, Plein vent d'images, ça ne me parle pas. »

Mme LAMANDÉ : « c'est une nouvelle association qui s'est créée récemment, soirées un peu comme ce qu'il se passe à Quiberon, le cinéclub, avec des invités, ils ont fait déjà quelques séances, apparemment, ça marche pas mal. »

M. GUIMARD : « il n'y a pas de subvention pour le Paka Festival cette année ? »

M. LEPICK : « non, parce qu'ils ont renoncés à l'organisation cette année. »

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-050

### Objet : Association Festival Terraqué – Convention de partenariat 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4,  
Vu la demande de subvention formulée par l'Association Festival Terraqué pour la 8ème édition du Festival de Musique Terraqué 2024,  
Vu le budget communal,  
Considérant que toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée,  
Considérant que tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leurs activités, c'est-à-dire le bilan, le compte de résultat et l'annexe, la liasse fiscale et le rapport de l'expert-comptable lorsque la loi le prévoit,  
Considérant que l'octroi d'une subvention est un pouvoir discrétionnaire de l'assemblée délibérante de la collectivité et que l'octroi d'une subvention annuelle ne confère aucun droit à son renouvellement,  
Considérant que l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 prévoient l'obligation pour l'autorité administrative qui attribue une subvention de conclure une convention avec l'association lorsque la subvention excède 23 000 €, et que cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions de l'utilisation de la subvention attribuée,  
Considérant l'intérêt communal de soutenir cette animation culturelle,  
Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Associations, Culture du 15 mars 2024,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Développement économique du 20 mars 2024,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'attribuer, en 2024, une subvention de 35 000 € à l'association Festival Terraqué,**
- De dire qu'une convention sera signée avec l'association afin de définir l'objet et les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention (délais, acomptes, pièces à produire pour le versement, etc...),
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer la convention de partenariat 2024.

Mme LE GOLVAN : « M. LE JEAN avait commencé à nous faire un petit bilan chaque année, sur les recettes. »

M. LE JEAN : « je pense que vous devez confondre avec Skedanoz. Terraqué non, je ne suis pas compétent. »

Mme LE GOLVAN : « qui est compétent alors ? »

M. LE JEAN : « Francis, l'organisation de Terraqué. »

M. LEPICK : « mais il y a un bilan que nous pourrons vous donner. »

Mme LE GOLVAN : « me donner, ça n'a pas d'importance. »

M. LEPICK : « vous avez l'air de le vouloir. »

Mme LE GOLVAN : « c'est normal, au moins qu'il soit projeté. »

M. LEPICK : « pourquoi on le fera pour celle-là et pas pour toutes les autres associations ? »

Mme LE GOLVAN : « vous pouvez. Mais, là, c'est 35 000€ quand même. »

M. LEPICK : « il y a 19 000€ pour le jumelage Illertissen. »

Mme LE GOLVAN : « mais on va y venir. »

M. LEPICK : « peut-être mais en tous cas pas aujourd'hui, pas ce soir. »

M. LUNEAU : « j'ai demandé en commission, oui, cette année, l'association Terraqué a bien présenté un dossier pour son budget qui est le plus important de la commune et c'est un très beau Festival mais c'est normal qu'on pose des questions. Ce ne sont pas des habitants de la commune et le jumelage, ce sont des gens de la commune et on ne peut pas comparer les deux. Et là, c'est une commande de Festival qui est passée, ils ont bien rendu le dossier et cela a fait l'objet de... on s'est moqué de moi à la commission d'être aussi vigilant là-dessus mais je tiens à l'être. »

M. LEPICK : « c'est scandaleux. En tous cas, le bilan est à votre disposition Mme LE GOLVAN si vous le souhaitez mais on ne le fera pas en Conseil Municipal. »

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-051**

**Objet : Association Yacht Club Carnac – Convention de partenariat 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1611-4,  
Considérant que toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée,  
Considérant que tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leurs activités, c'est-à-dire le bilan, le compte de résultat et l'annexe, la liasse fiscale et le rapport de l'expert-comptable lorsque la loi le prévoit,  
Considérant que l'octroi d'une subvention est un pouvoir discrétionnaire de l'assemblée délibérante de la collectivité et que l'octroi d'une subvention annuelle ne confère aucun droit à son renouvellement,  
Considérant que l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 prévoient l'obligation pour l'autorité administrative qui attribue une subvention de conclure une convention avec l'association lorsque la subvention excède 23 000 €, et que cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions de l'utilisation de la subvention attribuée,  
Vu le budget de la Commune,  
Vu l'avis de la commission Culture, Associations, Culture réunie le 15 mars 2024,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 20 mars 2024,  
Vu l'avis de la Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire et Sports réunie le 22 mars 2024,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- D'attribuer, en 2024, une subvention de 44 000 € à l'association Yacht-Club de Carnac, répartie ainsi :

Précision nature subvention	Précisions et Observations	Subventions 2024
<b>Eurocat</b>	Du 26 au 28 avril 2024 - 35ème édition environ 150 bateaux	<b>12 000 €</b>
<b>Raid des Mégalithes (planches à voile)</b>	Du 25 au 26 mai 2024	<b>5 000 €</b>
<b>Trophée Breizh Skiff</b>	Du 07 au 08 septembre 2024	<b>6 000 €</b>
<b>Jeunes sportifs de Haut Niveau</b>		<b>13 000 €</b>
<b>Ecole de sport --) subvention forfaitaire à part</b>		<b>8 000 €</b>

- De dire qu'une convention sera signée avec l'association afin de définir l'objet et les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention (délias, acomptes, pièces à produire pour le versement, etc...),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2024.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-052**

## Objet : Association Tennis Club de Beaumer – Convention de partenariat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1611-4,  
Considérant que toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée,  
Considérant que tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leurs activités, c'est-à-dire le bilan, le compte de résultat et l'annexe, la liasse fiscale et le rapport de l'expert-comptable lorsque la loi le prévoit,  
Considérant que l'octroi d'une subvention est un pouvoir discrétionnaire de l'assemblée délibérante de la collectivité et que l'octroi d'une subvention annuelle ne confère aucun droit à son renouvellement,  
Vu le budget de la Commune,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Développement économique du 20 mars 2024,  
Vu l'avis de la commission Enfance, Jeunesse, Scolaire, Sports du 21 mars 2024,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'attribuer, en 2024, une subvention de 20 000.00 € à l'association du Tennis-Club de Carnac-Plage pour l'Open international qui se déroulera à Carnac du 26 mai au 1<sup>er</sup> juin 2024.**
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou le Conseiller Municipal délégué à signer la convention de partenariat 2024.

Mme LE GOLVAN : « le premier tournoi, c'était l'année dernière. A-t-on quelques chiffres pour savoir combien d'enfants ont été reçus et l'impact que cela a eu ? »

M. LE JEAN : « je prends la place de Christophe RICHARD qui aurait dû présenter cela mais qui n'est pas là ce soir, donc je ne vous présente que l'aspect pécunier de la chose, M. RICHARD se fera un plaisir de vous détailler toute l'activité qu'il y a eu l'année dernière sur l'Open. Pour votre information, AQTA suit cette opération et a présenté en bureau une aide pour l'Open de Tennis de Carnac. »

Mme LE GOLVAN : « de quel montant ? »

M. LE JEAN : « ce n'est pas encore voté, je ne peux par conséquent vous donner le montant. Elle n'est pas encore votée, elle va être présentée. »

Mme LE GOLVAN : « c'est pour cela que ce serait intéressant quand même d'avoir au moins un retour de ce qu'il s'est passé l'année dernière. Je voulais faire la remarque par rapport à toutes les subventions que nous sommes en train de voter, certains pour leurs anniversaires, c'est 19 000€ + 2 500€ parce qu'ils sont associés avec d'autres associations donc ça fait quand même un budget pour fêter un anniversaire et puis, je trouve que le Yacht Club quand même, pour moi c'est ce qu'il y a de plus joli en tous cas au niveau de la plage et qui doit être encore plus joli par rapport aux futurs aménagements qui seront faits, je ne sais pas quand mais, ça devrait, je les trouvent assez raisonnables finalement par rapport à tout le travail, tout ce qui est fait au niveau du Yacht Club. »

M. LEPICK : « en général, on accorde ce que les associations demandent. »

Mme LE GOLVAN : « non mais ils sont raisonnables. »

M. LEPICK : « oui, ils sont raisonnables et ils ont fait un excellent travail depuis quelques années puisque vraiment, l'activité reprend et effectivement, le Yacht Club mériterait d'être rénové. En tous cas, je remercie toute l'équipe de bénévoles et de salariés qui font tous un travail remarquable. »

---

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-053

## Objet : Organisation du temps scolaire de l'école publique Les Korrigans à compter de la rentrée 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles D.521-10 à D.521-12 du Code de l'éducation,  
Vu le décret n°2016-1049 du 1er août 2016 autorisant les dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et inscrivant les dispositions à caractère expérimental du décret du 7 mai 2014 (qu'il abroge) dans le droit commun selon une modalité dérogatoire,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,  
Vu la circulaire n°2016-165 du 8 novembre 2016 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré, à l'encadrement des activités périscolaires et nouvelles actions des groupes d'appui départementaux,  
Vu la délibération n°2021-29 du conseil municipal de Carnac du 12 mars 2021 instituant, à compter de la rentrée 2021, l'organisation de la semaine scolaire de l'école publique Les Korrigans de Carnac sur 4 journées, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h,  
Vu que les horaires des écoles publiques ont été arrêtés par l'IA-DASEN du Morbihan en juin 2021 pour une durée maximum de 3 années scolaires,  
Considérant la proposition, à compter de la rentrée 2024 et pour 3 ans, de maintenir l'organisation du temps scolaire de l'école publique Les Korrigans de Carnac sur 4 journées avec des jours et horaires identiques à ceux de la rentrée 2021,  
Vu l'avis favorable du conseil d'école de l'école publique Les Korrigans réuni le 21 mars 2024,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission Enfance Jeunesse Scolaire et Sport réunie le 22 mars 2024,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- De fixer, à compter de la rentrée scolaire 2024, l'organisation de la semaine scolaire de l'école publique Les Korrigans de Carnac sur 4 journées dont les horaires sont définis comme suit : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h, les lundis, mardis, jeudis et vendredis du calendrier scolaire fixé par le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-054**

**Objet : Budget principal Commune – Extinction de créance**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction codificatrice NOR : ECOE213883J du 20 décembre 2021 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,  
Vu le budget de la commune,  
Vu l'état de créances éteintes présentés par le Comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Auray, à savoir :

Objet de la recette	Référence titres	Année	Montant
Autorisation de voirie	T.1522, T.1523, T.1524, T.1525, T.1526	2022	612.60 €
Total			612.60 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Développement économique du 20 mars 2024,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- De constater l'extinction de la créance au profit des débiteurs concernés pour un montant total de 612.60 €,
- De dire que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6542 du budget 2024.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-055**

**Objet : Budget principal Commune – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction codificatrice NOR : ECOE213883J du 20 décembre 2021 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,  
Vu le budget de la commune,  
Vu les états des produits irrécouvrables présentés par le Comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Auray, à savoir :

Objet de la recette	Référence titres	Année	Montant
Repas restaurant scolaire	T.171, T.336, T.648, T.785	2016	103.50 €
Repas restaurant scolaire	T.660	2017	20.00 €
Périscolaire – garderie	T.1740	2019	4.24 €
Périscolaire – ALSH	T.1740	2019	12.28 €



Repas adulte restaurant scolaire	T.162		
Médiathèque – revue perdue	T.978		
Médiathèque – livre perdu	T.944	2021	20.00 €
Occupation domaine public	T.67	2021	55.00 €
Périscolaire – garderie	T.602	2022	1.36 €
Repas personnel communal restaurant scolaire (stagiaire)	T.1186	2022	4.62 €
Repas restaurant scolaire	T.87	2023	0.10 €
Marché	T.554	2023	0.80 €
Total			243.30 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Développement économique du 20 mars 2024,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- D'admettre en non-valeur les montants des titres de recettes portés sur les états des taxes et produits irrécouvrables ci-dessus présentés par le Trésorier d'Auray, pour un total de 243.30 €.
- De dire que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6541 du budget 2024.

M. LUNEAU : « vous n'avez pas répondu à ma question tout à l'heure, est-ce que Carnac serait candidate pour se grouper avec l'AQTA sur les complexes sportifs ou c'est hors de question ? parce que comme j'en parle de temps en temps avec le Président d'Auray quand je le croise. »

M. LEPICK : « quand la question viendra sur la table à AQTA, on se positionnera mais pour l'instant, ce n'est pas le cas. »

M. LUNEAU : « oui mais il arrive que la communauté de communes écoute les communes. »

M. LE JEAN : « pour l'instant, nous n'avons pas d'intérêt à aller proposer cela et là, cela voudrait dire avec tout le monde et ça fera un grand débat. Il y a une Vice-Présidente au sport, c'est à elle qu'il faut poser la question. »

M. LUNEAU : « c'est comme pour les Médiathèques, c'est pour savoir si vous aviez déjà une idée... »

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie l'assemblée et clos la séance à 20h26.

Le Maire

La Secrétaire de séance

Olivier LEPICK

Benjamin LE ROUX

\*\*\*